

MARDI 3 MAI 2022

# L'Ernée

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMPTE-RENDU



69 rue de la Querminais\_PA de la Querminais\_BP28\_53500 ERNEE

Tel : 02.43.05.98.80 / Fax : 02 43 05 24 45

Courriel : [accueil@lernee.fr](mailto:accueil@lernee.fr) – Site Internet : [www.lernee.fr](http://www.lernee.fr)

<b>DEVELOPPEMENT CULTUREL</b> .....	<b>1</b>
- PROJET CULTUREL TERRITOIRE : demande de financement auprès du Conseil départemental de la Mayenne .....	1
- ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE ET STUDIO DE REPETITION LE CUBE : tarifs 2022/2023 .....	1
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> .....	<b>3</b>
- DISPOSITIF « AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE » : demande de l'entreprise les Minoteries du Château à Ernée.....	3
- ATELIER COMMUNAUTAIRE ZA ARCHER A ANDOUILLE : vente du bâtiment à M. Florent HOUDAYER .....	4
- INSTALLATION DE BORNES POUR LA RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE PARKING DE LA MSP D'ERNEE A DESTINATION DES PROFESSIONNELS : tarifs des badges .....	5
- CREATION DE LA ZONE D'ACTIVITES « LA MINE 2 » : acquisition foncière auprès de la commune de La Baconnière.....	6
- PROJET DE CREATION D'UN LIEU DEDIE A L'EVENEMENTIEL ET A LA CULTURE DANS L'ANCIENNE FONDERIE DE LOUIS DERBRE A ERNEE : présentation de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel .....	6
<b>TOURISME</b> .....	<b>8</b>
- COOPERATION TOURISTIQUE : convention de partenariat en vue d'élaborer une nouvelle stratégie touristique à l'échelle de 3 Communautés de communes.....	8
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> .....	<b>9</b>
- RAPPORT D'ACTIVITES 2021 .....	9
- EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE_TRANCHE 5: validation de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération .....	10
<b>URBANISME</b> .....	<b>11</b>
- MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE POUR UNE GESTION DURABLE DU BOCAGE .....	11
<b>DEVELOPPEMENT DURABLE</b> .....	<b>18</b>
- MISE EN PLACE DES BARRIERES AUTOMATIQUES DANS LES DECHETERIES : lancement d'un groupement de commande avec la Communauté de communes du Bocage Mayennais .....	18
- PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS ET ASSIMILES (PLPDMA) : lancement de la démarche et constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) .....	19
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>22</b>
- DEVOIEMENT D'UN RESEAU A LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE ST HILAIRE DU MAINE : participation financière de la commune.....	22
- MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE : conditions de dégrèvements des surconsommations d'eau pour les collectivités, entreprises et exploitations agricoles...	22
<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>24</b>

- CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN CCE / CIAS .....	24
- TABLEAU DES EFFECTIFS : modification du poste de responsable des marchés publics	24
- TABLEAU DES EFFECTIFS : création / modification postes assistant ressources humaines et comptabilité .....	25
- TABLEAU DES EFFECTIFS : création d'un poste de Maître-Nageur Sauveteur (MNS) en accroissement temporaire d'activités .....	27
- TABLEAU DES EFFECTIFS : création de 2 postes de surveillant de baignade en accroissement saisonnier d'activités.....	28
- UTILISATION DU CINEMA COMMUNAL D'ERNEE : mise à disposition partielle d'agents de la commune d'Ernée auprès de la Communauté de communes de l'Ernée.....	28
<b>GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>29</b>
- VENTE D'UN LOGEMENT LOCATIF TYPE 3 A LARCHAMP .....	29
- VENTE D'UN LOGEMENT LOCATIF TYPE 3 A VAUTORTE.....	30
<b>FINANCES .....</b>	<b>30</b>
- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 budget principal et budgets annexes.....	30
- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 budget principal et budgets annexes .	33
- AMORTISSEMENTS COMPTABLES : extension du régime en place.....	35
- ETANG NEUF DE JUVIGNE : validation du bilan financier 2021 de l'association de gestion .....	35
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA MSA AU TITRE DU DISPOSITIF « GRANDIR EN MILIEU RURAL (GMR) » : reversement aux communes signataires du CEJ 2015-2020 .	36
- REVERSEMENT SUBVENTIONS PERÇUES PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET CIAS DE L'ERNEE .....	36
- RESEAU FAIRE : conventionnement avec SOLIHA Mayenne et l'ADIL 53 en complément des services de la PTRE.....	37
- BUDGET 2022 : nouvelles demandes de subventions.....	37
- CESSION DE MATERIEL SUR LE SITE WEB EMVHERES .....	38
- CREANCES IRRECOURABLES : effacement de dettes et admissions en non-valeur .....	38
- ADOPTION DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M57 A COMPTER DU 01/01/2023.....	40
- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES .....	41

La séance débute à 19h30.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents, Gilles LIGOT, Président, donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 1er mars 2022.

***Aucune remarque n'est prononcée, le procès-verbal est adopté.***

Il donne lecture des décisions du Président prises depuis le dernier Conseil communautaire et précise qu'elles sont disponibles sur l'espace partagé.

***Aucune remarque n'est prononcée à la lecture des décisions du Président.***

Mélanie BIDAULT est désignée comme secrétaire de séance.

---

## **DEVELOPPEMENT CULTUREL**

---

**PROJET CULTUREL TERRITOIRE :  
demande de financement auprès du Conseil départemental de la Mayenne**

*Rapporteur : Régis BRAULT*

Dans le cadre de la révision de sa politique culturelle et de la construction prochaine d'un cinéma intercommunal, la Communauté de communes a souhaité engager la rédaction d'un nouveau Projet Culturel de Territoire (PCT). Ce PCT permettra de faire le bilan de 20 années d'action culturelle et d'engager de nouvelles orientations pour les prochaines années.

L'objectif est de disposer du nouveau PCT au cours du premier semestre 2023 afin de préparer la future convention d'accompagnement avec le Conseil départemental de la Mayenne et la DRAC des Pays de la Loire.

Mayenne Culture, agence du Conseil départemental de la Mayenne en charge des politiques culturelles, accompagne financièrement ces études à hauteur de 50% des frais engagés. L'aide est plafonnée à 15 000 €.

L'étude est estimée à 35 000 € HT et il est proposé au Conseil communautaire :

- De solliciter une aide 15 000 € auprès de Mayenne Culture dans le cadre de la rédaction du Projet Culturel de l'Ernée
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE ET STUDIO DE REPETITION LE CUBE :  
tarifs 2022/2023**

*Rapporteur : Régis BRAULT*

Il est proposé de faire évoluer les tarifs de l'École de Musique Communautaire à un taux de 1 % pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Les tarifs 2021/2022 proposés sont les suivants :

Tarif	CCE	Hors CCE	Application(s) du tarif
A	298 €	552 €	Parcours INSTRUMENT**
B	127 €	221 €	Parcours INITIATION / DECOUVERTE (6 ans - CP) • Formation collective • 2 <sup>ème</sup> instrument • Soutien instrumental
C	101 €	221 €	Éveil musical (5 ans - GS)
D	56 €	101 €	Ensembles vocaux • Autres grands ensembles (+ de 15 musiciens)

### Modalités de paiement

Le règlement s'effectue en 2 fois sur l'année scolaire, en novembre puis en mars, par prélèvement automatique auprès du Service de Gestion Comptable de Mayenne, ou par paiement en ligne TIPI.

Certains moyens de paiement complémentaires sont acceptés (tickets-loisirs CAF ou MSA, chèques vacances, chèques CNAS, pass pratique artistique ou sportive, chèques collégiens). Ils devront impérativement être réceptionnés par le Service de Gestion Comptable de Mayenne avant la date d'échéance indiquée sur chaque facture.

Une réduction de 30 % est appliquée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant d'un même foyer.

### Détail des applications

Parcours instrument (dès 7 ans)	Cours de technique instrumentale (inclus le prêt de l'instrument*) Cours collectif de Formation Musicale et/ou Pratiques collectives	Tarif A**
Instrument complémentaire	Apprentissage d'un second instrument (dans la limite des places disponibles)	+ tarif B
Formation Musicale	Cours de Formation Musicale + accès à un ensemble vocal ou une pratique collective	Tarif B
Formation collective	Pratique collective (orchestre junior, musique de chambre, ensemble de classe, atelier musiques actuelles, etc...) + accès à un cours de Formation Musicale	Tarif B
Soutien instrumental	Cours de technique instrumentale de 30 minutes tous les quinze jours (acceptation sous conditions selon le projet de l'élève et dans la limite des places disponibles)	Tarif B**
Découverte instrumentale (6 ans)	Cours hebdomadaire d'éveil musical pour les CP + Ateliers de découverte instrumentale tout au long de l'année	Tarif B
Eveil musical (5 ans)	Cours hebdomadaire d'éveil musical pour les élèves de grande section de maternelle	Tarif C
Ensembles vocaux/instrumentaux	Ensemble ou atelier vocal adultes ou enfants, ou ensemble instrumental (au-delà de 15 musiciens)	Tarif D

\* pour les élèves débutants, dans la limite des disponibilités du parc instrumental, uniquement pour les instruments à vent (flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, trombone, cor d'harmonie, tuba).

\*\* pour les élèves justifiant d'une pratique amateur dans un orchestre partenaire ou un ensemble vocal du territoire : une réduction de 20% est appliquée au tarif A, ainsi qu'au tarif combiné B+D (soutien instrumental + ensemble instrumental).

Pour le studio de répétitions « Le Cube » à Saint-Denis-de-Gastines, il est proposé de maintenir les tarifs suivants :

Pour tous les usagers du Cube	
Inscription annuelle individuelle	6 € / personne
Abonnements	
1 créneau (2h à 3h / semaine)	21 € / mois ou 158 € / an
1 ou 2 créneaux (4h à 6h au total / semaine)	31 € / mois ou 207 € / an
Personne seule (1h à 2h / semaine)	11 € / mois ou 67 € / an
Enregistrements	
Une journée avec l'animateur (Réservé aux usagers réguliers)	101 €
Enregistrement d'une répétition	Gratuit si présence de l'animateur
Forfaits	
1 heure isolée	6 €
1 journée isolée (de 9h à 17h du lundi au vendredi)	22 €

### APPROUVE A L'UNANIMITE

---

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

---

### **DISPOSITIF « AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE » : demande de l'entreprise les Minoteries du Château à Ernée**

*Rapporteur : Gilles LIGOT*

Depuis 2004, l'entreprise Les Minoteries du Château n'a eu de cesse de voir son activité se développer.

Avec leur bâtiment de 26 mètres de haut, les Minoteries du Château sont l'un des sites emblématiques du Parc d'Activités de la Querminais 3. Créée par la famille Vallée, l'entreprise est depuis 2012 la propriété de Bertrand Girardeau, des Moulins Associés.

L'activité principale de l'entreprise est la production de farines de haute qualité et sur mesure pour des professionnels de la boulangerie. Les clients principaux sont les industries agroalimentaires (63% CA), boulangers artisans (8% CA), GMS (3%), industries alimentation animale (10%) ...

Afin de poursuivre leur développement, et dans un souci de qualité de vie au travail, les Minoteries du Château ont pour projet, dès Septembre 2022, de construire un bâtiment de 300 m<sup>2</sup> permettant ainsi de créer des bureaux plus grands, d'accueillir les visiteurs dans une salle de réunion dédiée, de déplacer le fournil afin de le valoriser (vocation à devenir un centre de formation boulangerie) et de respecter l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du site (bureaux administratifs à plus de 25 mètres des silos).

Dans un second temps, l'agrandissement du moulin sera nécessaire pour une augmentation de la capacité de production du moulin de 150 tonnes (450 tonnes jour à 600 tonnes jour).

Historiquement, pour ce type d'investissement, le département de la Mayenne proposait un dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises sur les critères suivants :

- Aide à la construction, extension et/ou réhabilitation de locaux à usage industriel, artisanal de production, transport routier de marchandises de proximité et interurbain
- Entreprises comptant un effectif de 150 personnes au maximum
- Opération soumise à Permis de Construire
- Bénéficiaires : maîtres d'ouvrages, les sociétés de crédit-bail privées, etc...

Depuis la loi NOTRE du 7 août 2015, portant sur une nouvelle organisation territoriale, la Communauté de communes de l'Ernée a récupéré l'intégralité de cette compétence. A titre dérogatoire et par délibération du 22 mai 2017, elle a délégué partiellement au département de la Mayenne la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises, aux entreprises comptant 150 salariés maximum. Les aides sont financées par le département de la Mayenne (75 %) et la Communauté de communes (25 %).

Cependant, le capital de l'entreprise Les Minoteries du Châteaux est détenu à 99 % par le groupe Les Moulins Associés, comptabilisant donc un effectif total de plus de 250 personnes.

Il est donc proposé que la Communauté de communes de l'Ernée, seule compétente en la matière, accorde le montant total de cette aide aux Minoteries du Château, soit 120 000 €.

Au regard de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- D'accorder une aide à l'immobilier d'entreprises à la SAS « Minoteries du Château » basée à Ernée
- De fixer le montant maximal de cette aide à 120 000 €, après vérification du respect de la réglementation
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### APPROUVE A L'UNANIMITE

#### ATELIER COMMUNAUTAIRE ZA ARCHER A ANDOUILLE : vente du bâtiment à M. Florent HOUDAYER

*Rapporteur : Gilles LIGOT*

La Communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment sis ZA Archer à Andouillé et actuellement loué à 2 locataires distincts (séparation mur coupe-feu), le syndicat apicole de la Mayenne (bail administratif depuis octobre 2013) et l'entreprise Techniwest pour son activité de maintenance industrielle (bail commercial depuis octobre 2019).

Monsieur Florent HOUDAYER, gérant de l'entreprise TECHNIWEST installé depuis février 2018 sur la commune d'Andouillé et locataire d'une partie de l'atelier « artisan » a exprimé le souhait d'acquérir ce local pour y développer son activité.

Après échanges avec l'intéressé, et le diagnostic amiante réalisé, la Communauté de communes de l'Ernée propose de vendre la parcelle C 804 où est implanté le bâtiment à Monsieur HOUDAYER au prix de 145 000 €.

La Communauté de communes s'engage, avec l'appui de la mairie d'Andouillé, à déplacer les containers qui ont été implantés sur ladite parcelle sans accord préalable de la Communauté de communes de l'Ernée. Ces frais seront donc à la charge de la mairie d'Andouillé.

Il a été convenu que l'aménagement extérieur (clôture, sécurisation de l'entrée, bardage) sera réalisé ultérieurement par Monsieur HOUDAYER, à la charge du futur acquéreur selon ses besoins. Les frais de géomètre seront à la charge de la collectivité.

Bruno ROULAND demande si c'est à la commune de prendre en charge le déplacement des conteneurs étant donné qu'ils ont été installés avant le transfert de la ZAE ?

Gilles LIGOT précise qu'il ne s'agit pas de la zone d'activité mais d'un terrain privé de la Communauté de communes et qu'effectivement, la charge sera communale pour le déplacement des conteneurs.

Le Conseil communautaire est donc sollicité pour :

- Autoriser la vente de l'atelier communautaire sis ZA Archer à Andouillé pour un prix de 145 000 € au profit de Florent HOUDAYER, gérant de l'entreprise TECHNIWEST
- Mandater Maître FOFANA, Notaire à Andouillé, de la rédaction de l'acte
- Autoriser le Président à signer l'acte à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier

### APPROUVE A L'UNANIMITE

#### INSTALLATION DE BORNES POUR LA RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE PARKING DE LA MSP D'ERNEE A DESTINATION DES PROFESSIONNELS : tarifs des badges

*Rapporteur : Gilles LIGOT*

La collectivité a installé 3 bornes avec 2 points de charge de 7 KW « witty park » de chez Hager pour véhicules électriques sur le parking de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Er, soit un coût d'investissement 19 934.40 € HT. Celles-ci sont reliées au tableau général basse tension du bâtiment sans comptage séparé.

En 2019, l'hôpital local avait sollicité la collectivité pour permettre au personnel du SSIAD de bénéficier de places de parking « abritées » (pose d'ombrières photovoltaïques) et d'implanter des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Ce projet de déploiement de bornes s'inscrit pleinement dans la politique nationale en matière de transition énergétique et doit contribuer au développement d'un mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

L'accès aux bornes est réservé aux locataires de la MSP et au personnel de l'hôpital local. La recharge des voitures électriques, hybrides rechargeables, et utilitaires sera possible via un badge RFID (lot de 20 badges fournis par la marque Hager)

Après échanges avec les installateurs il est possible de mettre en œuvre une tarification basée sur la gamme tarifaire nationale de ce modèle à savoir :

- Forfait journalier : 5 €
- Forfait mensuel : 25 €
- Forfait annuel : 250 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la grille tarifaire pour l'accès aux bornes de recharges situées sur le parking de la MSP d'Ernée
- De réserver les bornes uniquement aux professionnels de santé locataires et aux véhicules de services de l'hôpital local

### APPROUVE A L'UNANIMITE

#### CREATION DE LA ZONE D'ACTIVITES « LA MINE 2 » : acquisition foncière auprès de la commune de La Baconnière

*Rapporteur : Gilles LIGOT*

Dans le cadre du développement des zones d'activités sur le territoire, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de La Baconnière pour engager le projet de création de la zone d'activité de « La Mine 2 ». La Communauté de communes a commercialisé 2/3 de la zone d'activité de « La Mine 1 ».

La commune est en effet propriétaire de la parcelle ZN010 d'une contenance de 22 600 m<sup>2</sup> qui jouxte la parcelle ZN009 de la Communauté de communes d'une contenance de 12 100 m<sup>2</sup>.

Gilles LIGOT précise qu'après vérification auprès des services eau et assainissement de la Communauté de communes, une conduite d'assainissement traverse la future zone d'activité. Sans remettre en cause l'acquisition, c'est un sujet qu'il faudra avoir à l'esprit.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'acquérir la parcelle ZN 010 d'une contenance de 2ha 26a à la commune de la Baconnière pour un montant de 15 000€/ha soit un montant total, hors frais, de 33 900 €
- De désigner Maître HOUET, notaire à Ernée pour la rédaction dudit acte
- D'autoriser le Président à signer l'acte authentique.

### APPROUVE A L'UNANIMITE

#### PROJET DE CREATION D'UN LIEU DEDIE A L'EVENEMENTIEL ET A LA CULTURE DANS L'ANCIENNE FONDERIE DE LOUIS DERBRE A ERNEE : présentation de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel

*PJ : APS\_Fonderie Derbré*

*Rapporteur : Gilles LIGOT*

#### Rappel de l'histoire

Louis DERBRE était un artiste, sculpteur, de renommée internationale originaire de Montenay. Dans le cadre de sa carrière d'artiste, la Communauté de communes a accompagné les projets de l'artiste.

Elle a notamment porté les projets de création de la fonderie en 1993 et de son lieu d'exposition sur le site appelé Espace Culturel Louis Derbré à Ernée. Juridiquement, la Communauté de communes est restée propriétaire de la fonderie tandis que l'espace d'exposition a été construit sur un bail emphytéotique qui a pris fin en 2020, permettant au fonds de dotation de récupérer la pleine propriété de son bien. L'ensemble de ces biens

était mis à disposition de l'artiste sans contrepartie financière pendant toute la durée de leurs occupations.

Au décès de l'artiste, les biens propriété de Louis DERBRE ont été cédés au fonds de dotation de Louis DERBRE. Après plusieurs années d'échanges et de nombreux projets présentés, aucun accord n'a pu être trouvé entre les collectivités locales et le fonds de dotation.

Ainsi, en 2020, le fonds de dotation a cédé à Thierry DAVEUX, membre fondateur du groupe « Génération », l'Espace Louis DERBRE (terrains et Agora) et le lieu d'exposition et formation.

La Communauté de communes reste quant à elle propriétaire de l'ancienne fonderie et des terrains qui la jouxtent.

### **Le projet porté par Thierry DAVEUX**

Acteur engagé sur son territoire, Thierry DAVEUX a à cœur de porter un projet en accord avec l'histoire du site, autour des arts, de la culture et du territoire. Ainsi, l'espace d'exposition et de formation est en cours de travaux pour accueillir des groupes de musique en résidence avec la création d'un lieu de répétition et d'hébergement.

### **La Fonderie, de quoi parle-t-on ?**

La Fonderie est un bâtiment de 450 m<sup>2</sup> avec une mezzanine d'environ 90 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un atelier avec une grande surface au sol libre. La Communauté de communes a procédé en 2020, à ses frais, au nettoyage et à l'enlèvement des produits restant dans le bâtiment.

Le site est situé à l'entrée d'Ernée, entre la Nationale 12 et le contournement Est de la ville.

### **Le projet de rénovation et transformation du lieu**

Le bâtiment a été de nombreuses fois visité par des artistes pour lui redonner sa fonction initiale mais aucun accord n'a pu être passé, il est donc vacant depuis plus de 10 ans. Situé à la frontière entre le centre-ville d'Ernée et un espace naturel, le lieu peut aujourd'hui être réaménagé dans un esprit conforme avec celui de Louis DERBRE. Les usages seraient les suivants :

- Un lieu de diffusion artistique que ce soit pour des groupes de musique (majoritairement des petites formes et en acoustique) ou des artistes plasticiens (peinture, sculpture, photographie, ...)
- Un lieu de restauration qui valorisera les productions locales
- Un lieu évènementiel à destination du monde économique (séminaires d'entreprises...)

La Communauté de communes restera propriétaire du lieu qui sera loué et mis en exploitation dans le cadre défini ci-avant. Actuellement, une société d'exploitation avec 3 actionnaires est intéressée pour animer le lieu.

Enfin, le projet de fonderie fera l'objet d'un programme plus vaste porté par Thierry DAVEUX et la commune sur l'aménagement et la vie de l'ancien Espace culturel (terrain + Agora).

### **Plan de financement prévisionnel**

La Communauté de communes a pris l'attache d'un cabinet d'architecture pour finaliser le programme qui prévoit, en sus du réaménagement de la fonderie, une extension en vue d'accueillir des cuisines et les locaux de stockage.

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant HT	Financier	%	Montant
Maçonnerie	63 820,40 €	DETR 2023	19%	90 000,00 €
Charpente / couverture / bardage	52 903,00 €	LEADER	9%	40 000,00 €
Menuiseries extérieures	55 025,00 €	REGION	21%	100 000,00 €
Menuiseries intérieurs	19 851,00 €	CD53	21%	100 000,00 €
Cloison doublage - plafond	55 026,00 €			
Chambre froide	14 120,00 €			
Carrelage - faïence - résine	28 104,00 €			
Peinture	14 007,00 €			
Électricité	46 130,00 €			
Chauffage gaz	42 200,00 €			
VMC	27 500,00 €			
Plomberie - sanitaire	6 650,00 €			
Honoraires MO	36 153,59 €			
Honoraires divers	7 500,00 €	CCE	30%	138 989,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>468 989,99 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>468 989,99 €</b>

Stéphane BIGOT demande de quelle manière seront gérés les stationnements sur le futur site ?

Gilles LIGOT répond que c'est effectivement une question qui se pose et qu'elle sera à discuter avec la ville d'Ernée. Plus largement c'est l'enjeu de l'accès et la place de ce lieu dans la ville qui est à interroger.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'avant-projet sommaire du projet de réhabilitation de l'ancienne fonderie de Louis Derbré
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération
- D'autoriser le Président à poursuivre les études relatives au projet.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**TOURISME**

**COOPERATION TOURISTIQUE :**  
**convention de partenariat en vue d'élaborer une nouvelle stratégie touristique à l'échelle de 3 Communautés de communes**

*PJ : Convention\_Parteneriat touristique*

*Rapporteur : Bruno DARRAS*

Actuellement, chaque Communauté de communes du Nord Mayenne exerce la compétence touristique avec des objectifs et des moyens distincts. Des coopérations limitées entre

territoires voisins existent néanmoins (site internet et brochure touristique). D'autres actions ponctuelles peuvent également être réalisées en commun (campagne photos, rencontres de prestataires...).

Dans le cadre de la mandature en cours, la perspective de nouveaux partenariats voit le jour. La compétence touristique revêt en effet un enjeu stratégique majeur aussi bien dans la structuration d'une dynamique nouvelle sur le fond, qu'en ce qui concerne l'organisation et les moyens alloués. Ainsi, il est envisagé la création d'une organisation mutualisant les actions touristiques à l'échelle de l'ensemble du périmètre considéré.

La Communauté de communes du Bocage Mayennais, la Communauté de communes de l'Ernée et Mayenne Communauté souhaitent donc confier une mission d'étude visant à réaliser un audit des partenariats et de l'organisation de la compétence touristique à l'échelle de l'ensemble des intercommunalités concernées. Cette étude aura également pour objet de formuler des propositions en vue d'élaborer une nouvelle stratégie touristique commune.

Au regard de ce qui précède, il est nécessaire de définir le cadre d'implication de chaque EPCI. A cet effet, une convention est proposée afin de :

- Désigner un chef de file
- Délimiter la contribution financière de chaque partie et
- Préciser l'implication des partenaires à travers des instances de concertation (comités de pilotages et comités techniques).

Le cout de l'étude en question est estimé à moins de 28 000 €. Mayenne Communauté contribuera à hauteur de 50 % de son cout. Le solde sera réparti au prorata de la population des deux autres EPCI, soit 51,79 % pour la Communauté de communes de l'Ernée.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer une convention tripartite avec la Communauté de communes du Bocage Mayennais et Mayenne Communauté en vue du lancement d'une étude visant à élaborer une nouvelle stratégie touristique commune.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

---

***ADMINISTRATION GENERALE***

---

**RAPPORT D'ACTIVITES 2021**

*PJ : RA\_2021*

*Rapporteur : Gilles LIGOT*

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte du présent rapport d'activités.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

## EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE\_TRANCHE 5: validation de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération

*Rapporteur : Gilles LIGOT*

Pour rappel, la Communauté de communes de l'Ernée a été créée en 1993 et n'a eu de cesse de se construire au fil des prises de compétences et des projets engagés par les élus en faveur du développement du territoire.

En 2000 est lancé la création d'un siège sur le site de la Querminais. La première tranche est livrée en 2002 pour accueillir les services administratifs de la Communauté de communes.

En 2004, une deuxième tranche est ouverte pour accueillir le centre de ressources et les services du CIAS.

En 2011, la troisième tranche accueille l'actuel France Services avec les salles de formation et la salle de conférence.

En 2019, la quatrième tranche fait suite aux prises de compétences inhérentes à la loi NOTRe et notamment « Eau et Assainissement », « planification » et à l'évolution des services communs (bureau d'études ingénierie-voirie, instruction du droit des sols, ...).

Cette dernière extension avait été faite « a minima », sans laisser de bureaux disponibles au sein du siège communautaire. Il avait été envisagé les futures extensions possibles (prolongement de l'aile 2 sur une petite partie ou surélévation).

Actuellement, une salle de réunion a été transformée en bureaux et deux des trois bureaux de permanences sont utilisés par des agents.

Le déploiement de nouveaux programmes engagés au début du mandat s'est concrétisé par la création de nouveaux postes, hébergés au siège de la Communauté de communes (Instruction du droit des sols, Conseil en énergie partagée, Cheffe de projet Petite ville de demain, Chargé de relation entreprise, Conseiller numérique).

Par décision du Conseil communautaire, il a été décidé d'engager un programme en vue d'accueillir entre 8 et 15 bureaux supplémentaires. Le programme ne prévoit pas de nouvelles salles de réunion.

Après consultation, l'agence CF Architecture a été retenue pour mener les études de maîtrise d'œuvre. En complément de l'extension, le programme prévoit :

- Le réaménagement de l'espace France Services
- L'isolation thermique de l'aile n°2.

Le projet prévoit donc la création de l'extension en surélévation de l'aile 1 du siège pour une surface nouvelle de 400 m<sup>2</sup> et la création de 16 nouveaux bureaux. Ce projet sera sans doute le dernier possible sur le site de la Querminais.

A ce stade des études, le budget prévisionnel s'établit de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant HT	Financier	%	Montant
Travaux surélévation	1 185 535,00 €	DETR 2023	20%	300 000,00 €
Modification R+1	85 294,00 €	Région	17%	250 000,00 €
Adaptation RDC	21 880,00 €	CD53	17%	250 000,00 €
Réfection des bardages	76 541,00 €			

Honoraires	100 000,00 €	CCE	46%	669 250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 469 250,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 469 250,00 €</b>

*Gérard LE FEUVRE demande si les 16 bureaux seront suffisants ?*

*Gilles LIGOT répond qu'à la livraison du bâtiment, il restera 5 bureaux disponibles. Il faut également avoir conscience que cette tranche sera sans doute la dernière au vu de la configuration du site.*

*Stéphane BIGOT s'étonne de la mauvaise isolation d'un bâtiment assez récent.*

*Gilles LIGOT répond que cela concerne principalement l'aile 2 qui est exposée au Nord. Les bardages ne sont plus fabriqués aujourd'hui et cette isolation nous permettra d'en récupérer un stock pour allonger la durée de vie des premières ailes.*

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'avant-projet sommaire du projet d'extension du siège de la Communauté de communes de l'Ernée
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération
- D'autoriser le Président à poursuivre les études relatives au projet.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

---

**URBANISME**

**MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE POUR UNE GESTION DURABLE DU BOCAGE**

*Rapporteur : Thierry CHRETIEN*

Le territoire de la Communauté de communes de l'Ernée est marqué par un réseau bocager d'exception, issu en grande partie de la pratique agricole du territoire. Dans le cadre des dernières grandes orientations d'aménagement du territoire, ce bocage a été mis en avant pour ses qualités paysagères, écologiques, économiques et touristiques.

**RAPPEL SUR LA REGLEMENTATION AU TITRE DU PLUi**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a notamment mis en place une protection d'une partie des éléments bocagers (haies, talus, arbres) au titre du code de l'urbanisme. Il existe donc aujourd'hui un régime de Déclaration Préalables (DP) lorsque certains travaux portent sur les linéaires repérés. Les travaux doivent alors prévoir, selon les cas, des mesures compensatoires. Ces mesures varient en fonction du classement du linéaire repéré à savoir s'il présente un intérêt hydraulique ou un intérêt paysager.

Les choix du PLUi ne sanctuarise pas le bocage mais permet d'en assurer sa pérennité.

**1. Ce qui est autorisé, sur l'ensemble du linéaire repéré, sans déclaration préalable :**

- Les coupes d'entretien qui n'ont pas pour effet de modifier ou de supprimer une haie identifiée
- Les coupes d'arbres de haut jet arrivés à maturité, sous réserve que chaque arbre abattu soit renouvelé avec des plants d'essences locales et de même développement

- L'ébranchage des arbres d'émondes et de têtards
- Les interventions sur les cépées d'arbres ou d'arbustes respectant l'essouchement et assurant le renouvellement des dits végétaux
- Les coupes à blanc, pour une valorisation énergétique du bois de haie, sur des linéaires continus devront être raisonnées : dans le respect des cycles des différentes compositions de haie, en rapport à la longueur totale du linéaire

**2. Ce qui est autorisé, sur l'ensemble du linéaire repéré, après déclaration préalable en mairie :**

- L'arrachage d'une haie et/ou un arasement de talus

Dans certains cas précis, l'arrachage devra être précédé d'une déclaration préalable mais ne nécessitera pas de mesure compensatoire obligatoire.

**a) Cas où l'arrachage nécessite une déclaration préalable mais pas de mesure compensatoire obligatoire (quel que soit son intérêt) :**

- Création d'un nouvel accès ou élargissement nécessaire à l'exploitation d'une parcelle agricole (dans la limite maximale de 10 m), dès lors qu'aucun autre accès adapté n'existe et que le nouvel accès n'amplifie pas les effets de ruissellement par concentration.
- Extension d'un bâtiment d'exploitation justifiée par un permis de construire
- Gestion sanitaire de la haie décidée par l'autorité administrative (éradication d'une maladie)
- Travaux d'utilité publique ou opération d'aménagement foncier
- Pour des questions de sécurité routière (visibilité à un carrefour ou au niveau d'un accès sur une voie départementale par exemple) sur décision administrative
- Défense de la forêt contre un incendie (sur décision administrative)

**b) Mesures compensatoires imposées dans le cadre de travaux d'arrachage et/ou d'arasement de talus pour les haies protégées au motif de leur intérêt hydraulique ou paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme :**

Par principe, les haies protégées au motif de leur intérêt hydraulique ou paysager, identifiées au Règlement graphique, doivent être maintenues et préservées de tout aménagement de nature à modifier leur fonctionnalité.

Tout arrachage devra être justifié et assorti d'une mesure compensatoire de replantation (sauf dans les cas précisés ci-dessus) :

<i>Pour les haies d'intérêt hydraulique</i>	<i>Pour les haies d'intérêt paysager</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur un linéaire équivalent</li> <li>- dans un espace où la haie replantée pourra assurer une fonctionnalité a minima équivalente (intérêt hydraulique)</li> <li>- la haie compensée devra être replantée avant que l'autre ne soit arrachée,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur un linéaire équivalent</li> <li>- dans un espace où la haie replantée pourra assurer une fonctionnalité a minima équivalente (intérêt paysager)</li> <li>- la haie devra être en majeure partie visible depuis l'espace public</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- la haie devra être replantée perpendiculairement à la pente (+ ou - 20°)</li> <li>- le talus ou le creux lié à la haie arrachée devra être recréé sur la nouvelle haie</li> </ul> <p><i>Si le pétitionnaire est en mesure de justifier l'impossibilité de replanter sur ses terres, ce dernier aura la possibilité de regarnir une haie.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la haie devra comporter, a minima, le même nombre de strates et la même diversité d'essences que la haie arrachée</li> <li>- la haie compensée devra être replantée avant que l'autre ne soit arrachée,</li> </ul>
---	---

### 3. L'accompagnement actuellement réalisé par la Communauté de communes de l'Ernée

Depuis 2017, 34 déclarations préalables pour abattage de haie/arasement de talus a été déposé dont 21 depuis la mise en place du PLUi en novembre 2019.

	DP pour abattage haie/arasement de talus	Temps passé en conseil technique
2017	1	Inexistant
2018	5	Inexistant
2019	7	Inexistant
2020	3	A partir d'octobre : 15h
2021	14 (dont 5 régularisations)	116h
2022 (à la date du 7 avril)	4 (dont 3 régularisations)	100h (soit 0,2 ETP environ)
<b>TOTAL 2017-2021</b>	<b>34</b>	<b>231h</b>
<b>TOTAL depuis approbation PLUi (nov. 2019)</b>	<b>21</b>	

Le conseil technique est actuellement réalisé par Joséphine VEILLE qui est animatrice captage prioritaire en amont de la prise d'eau d'Ernée.

Cette activité de conseil prend aujourd'hui trop de temps et l'empêche d'effectuer pleinement les actions prévues dans la cadre du Contrat Territorial Eau. Par ailleurs, la thématique de l'ESA métolachlore au niveau des prises d'eau va nécessiter un temps de travail qui n'était pas prévu initialement.

Une mise à disposition durable de Mme Veillé pour le service urbanisme n'est donc pas envisageable

2021	DP pour abattage haie/arasement de talus
005 - ANDOUILLE	2
048 - CHAILLAND	1
086 - LA CROIXILLE	2
123 - JUVIGNE	2
126 - LARCHAMP	3
177 - LA PELLERINE	2
226 - SAINT HILAIRE DU MAINE	1
245 - SAINT PIERRE DES LANDES	1
<b>TOTAL 2021</b>	<b>14</b>

*\*Certains travaux de suppression de linéaire ont pu être intégrés à d'autres travaux de construction (PC) ou d'aménagement (PA) sans faire l'objet d'une déclaration préalable. Ils n'apparaissent donc pas dans le décompte présenté*

## LES DIFFICULTES DE MISE EN APPLICATION DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE DE L'ERNEE

Depuis quelques mois et particulièrement depuis le début d'année 2022, à la suite de signalements (de particuliers, de l'OFB, de la DDT) et/ou à la suite de visites de terrains, un certain nombre de difficultés sont apparues dans la mise en œuvre de la politique du bocage menée initiée par l'approbation du PLUi en 2019.

Sur 23 dossiers qui ont nécessité l'intervention d'un appui technique, 14 ont présenté un problème de classement (pour 1 ou plusieurs raisons), soit 5 188 mL sur les 11 624 mL.

### 1. Les coupes à blanc exemptées de procédure

Le fait que les coupes à blanc soient exemptées de déclaration préalable est une difficulté pour la compréhension de la réglementation (de loin, le linéaire disparaît visuellement, comme pour un arrachage) alors qu'il n'y a pas de formalité administrative à faire.

De plus, ces travaux posent une vraie question sur la pérennité de la haie et le suivi de sa reprise (critère qui permet de dire qu'il n'a pas été portée atteinte à la haie de façon définitive).

### 2. De nombreuses questions techniques se posent selon les cas

- Lorsque cela concerne une régularisation, les compensations sont identiques à une demande équivalente mais doivent-elles être supérieures ?
- Lors de compensation, nous prenons en compte le mètre linéaire sur la longueur de la haie mais si celle-ci est une double haie devons-nous compter le double (exemple création d'une haie double sur une longueur de 50 ml doit-on compter 50ml ou 100ml ?
- Le règlement sur les compensations précise que la haie doit être replantée avant qu'elle soit arrachée mais personne ne vérifie cette condition tout comme l'intégralité du projet.
- La compensation demandant la création d'un talus ne conseille pas de hauteur ou de dimension minimum de celui-ci.
- Les compensations pour une haie d'intérêt paysagère demandent de comporter les mêmes strates et les mêmes essences mais aucune liste d'essences n'est proposée dans le PLUi.
- Les compensations pour une haie d'intérêt hydraulique ne conseille pas un minimum d'espèces de replantations afin d'éviter des plantations de haies monospécifiques (risque sanitaire).

### 3. Un inventaire imparfait pour base de la réglementation PLUi

L'inventaire présent dans le PLUi présente un certain nombre d'erreurs (cf. présentation de novembre 2021) :

- De classification (entre l'intérêt hydraulique et l'intérêt paysager suite à des visites de terrain)

- D'identification de haies inexistantes sur le terrain

Cela suscite les interrogations suivantes :

- Comment demander une compensation avec un intérêt hydraulique lorsqu'il est évident que la haie existante abattue n'en présentait pas ? (par rapport au sens de la pente par exemple)
- Pour les haies identifiées mais non existantes, comment savoir si elles n'ont pas été supprimées très récemment (sans déclaration) ? Doit-on les faire compenser si elles sont abattues récemment (jusqu'à quelle date remonte-t-on ?) Envisage-t-on raisonnablement qu'il y ait « prescription » au-delà une certaine durée ? laquelle ? sur quoi s'appuyer ?
- *Quelle compensation sera demandée lorsqu'une haie identifiée a été supprimée avant 2019 (PLUi non approuvé) ou après sans déclaration préalable ?*
- *Les haies identifiées mais sur lesquelles il ne reste que 2-3 arbres alignés sur tout le linéaire, doit-on compenser le linéaire total ? Doit-on vérifier par cartographie l'existence de ces haies (géoportail : remonter le temps) ? Si oui jusqu'à quand ?*

#### **4. Nécessité d'un suivi régulier du bocage**

La mise en œuvre de la réglementation « bocage » nécessite un suivi régulier, par une personne dédiée, pour pouvoir :

- Faire évoluer, idéalement tous les ans, la cartographie des haies afin de tenir compte des travaux réalisés en N-1
- Accompagner les porteurs de projets tant dans la prise en compte du bocage existant et futur (éviter ou réduire les interventions et les arrachages – compenser lorsqu'ils sont inévitables) que dans le respect des procédures.
- Mettre en œuvre une véritable campagne de communication/ sensibilisation autour de la thématique du bocage (ses rôles et les dispositions réglementaires de protection)
- Créer du lien avec les territoires voisins, le département (Assemblée Bocage), les associations/réseaux (de randonnées, de protection de la nature, d'exploitants agricoles, fédération de chasse...) et les institutions (DDT, OFB...)

#### **5. Simplifier les démarches administratives des porteurs de projets**

Idéalement, la création d'un guichet unique faciliterait la réalisation des procédures.

En effet, les exploitants agricoles sont soumis, lors de travaux sur les haies, à la fois au respect de la réglementation de l'urbanisme (dispositions du PLUi) et celle de la Politique Agricole Commune (PAC). La difficulté réside dans le fait que chaque réglementation est distincte et génère ses propres procédures et mesures compensatoires, selon des critères différents.

Aujourd'hui, nombre d'exploitants ont bien le réflexe de la prise en compte des obligations PAC (qui conditionnent l'obtention de financements). En revanche, ils omettent souvent celles du PLUi.

Pour remédier à ce problème de millefeuille administratif et réglementaire, une réflexion est en cours au niveau du département pour la création d'un guichet unique.

## LA STRUCTURATION D'UN RELAI INTERCOMMUNAL

La Communauté de communes de l'Ernée, au regard de l'enjeu de préservation du bocage et de son engagement comme « Territoire engagé pour la Nature » pourrait aujourd'hui structurer une offre de service en faveur de la valorisation et de la préservation du bocage. La création d'un poste de Technicien « Bocage et Biodiversité », intégré au sein du Pôle « Développement durable » aurait pour mission :

- L'appui technique au service Application du Droit des Sols dans l'instruction des déclarations préalables pour des travaux sur les linéaires protégés
- L'élaboration et la mise en œuvre de projets thématiques la biodiversité, la gestion durable du bocage, la trame verte et bleue, coordination avec les stratégies en cours (TEN, PCAET)...
- L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie bocagère après état des lieux du maillage bocager et analyse des enjeux sur le territoire (Élaboration des plans de gestion durable des haies par exemple)
- Proposition d'aménagements aux acteurs du territoire, conseil aux bénéficiaires (organisation de visites de terrain, rédaction de compte-rendu, accompagnement des porteurs de projets dans les procédures administratives et techniques)
- Actualisation des bases de données cartographiques sur le bocage et réalisation d'études bocagères, appui aux collectivités pour l'intégration des données bocagères aux documents d'urbanisme (PLUi)
- Animation de réunions et sensibilisation des acteurs sur l'intérêt du bocage, organisation de formations, journées thématiques (adaptées aux différents publics (grand public, collectivités, exploitants agricoles, scolaires)
- Conception de supports vulgarisés d'information et de sensibilisation en lien avec la thématique bocagère,
- Organisation, encadrement et suivi des travaux bocagers et d'entretien définis dans la stratégie et les diagnostics
- Développement d'une réflexion sur les possibles filières de valorisation du bois,
- Suivi administratif et financier.
- Participation à la conception et à la rédaction de réponse à appels à projet sur les thématiques " bocage " et " biodiversité "
- Participation aux réseaux professionnels et institutionnels aux échelles départementale et régionale.

Un appui dans la mise en œuvre du PCAET et de la démarche Territoire Engagé pour la Nature pourra de plus être envisagé.

Le poste serait financé de la manière suivante :

- 50% par le Conseil départemental de la Mayenne dans le cadre de la nouvelle feuille de route en faveur du bocage
- 20 % par le service instructeur du droit des sols pour l'accompagnement dans la réalisation des déclarations préalable

- 30% par le budget de la Communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies PCAET et TEN

*Bruno ROULAND précise les éléments suivants :*

*- Lors de l'élaboration du PLUi, il avait demandé la mise en place de commissions communales pour la gestion des haies et que cette proposition avait été refusée.*

*- Sur le « Point info bocage », la volonté était d'avoir un point d'entrée unique pour les agriculteurs et d'accompagner sur les aides disponibles. L'ensemble des acteurs sont concernés : l'AMF, l'OFB, le Conseil départemental de la Mayenne, ....*

*- Il est interpellé par le fait de devoir embaucher quelqu'un pour faire ce qui existe déjà. Le recrutement sera un doublon sur ce qui existe déjà. La haie, pour les agriculteurs est une contrainte économique. Il y a l'existence du PSE qui peut permettre d'accompagner*

*Joannick LEBON ne partage pas l'avis donné. Il y a eu beaucoup de subventions pour détruire et replanter des haies. La haie est importante, il faut les garder ! Il y a un besoin de proximité et de conseil.*

*Bruno ROULAND précise que l'entretien de la haie a un coût. Les anciens entretenaient les haies et aujourd'hui il y a moins d'agriculteurs. L'entretien d'une haie c'est environ 50€/ha.*

*Joannick LEBON précise qu'une tonne de bois déchiqueté est valorisée à hauteur de 55 €. Des agriculteurs sont heureux aujourd'hui de chauffer la piscine et la gendarmerie d'Ernée.*

*Régis FORVEILLE constate que depuis 2 ans bon nombre d'agriculteurs ne connaissent pas les réglementations, ce qu'il a pu constater lors d'une réunion organisée avec ces derniers sur la commune de Juvigné, il y a donc un manque sur le sujet aujourd'hui.*

*Bertrand LEMAITRE précise qu'il y a un besoin de communication pour être dans le préventif et pas uniquement dans la réparation.*

*Michel DU FOU DE KERDANIEL demande s'il y a des sanctions en cas de non-respect de la réglementation ?*

*Gilles LIGOT précise que, lors de la mise en place du PLUi, il y a eu des inventaires réalisés dans les communes et ils ont été réalisés avec les agriculteurs dans le cadre du PLUi. A part 2 ou 3 communes, l'inventaire a bien été fait. Il peut être considéré que l'inventaire n'a pas forcément été correctement retranscrit dans le document réglementaire.*

*Les agriculteurs sont sensibles à tout ce qui touche à la PAC, néanmoins, nul n'est censé ignorer la loi, les documents d'urbanisme existent. Que doit-on faire ? Engager une procédure au tribunal ? La proposition est davantage de mettre des moyens pour accompagner en proximité et dans une logique de pédagogie. Il faut être sur le terrain, le Point Info Bocage n'effectue pas son travail. La question est de savoir ce que l'on va laisser à nos enfants et à nos petits-enfants ? Le bocage participe à l'image de notre territoire, à la préservation de la biodiversité, à la préservation de l'élevage.*

*Paul GARNIER précise qu'une partie du territoire a été remembrée et pas une autre, ce qui impose une démarche différenciée. Si quelqu'un devait être embauché, il faudrait avoir une démarche pédagogique comme cela est fait actuellement.*

*Gilles LIGOT précise que c'est justement la volonté d'apporter un accompagnement de proximité.*

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le lancement d'une démarche « Pour une gestion durable du bocage sur l'Ernée »
- De créer à cet effet un poste de « Chargé de mission Bocage, biodiversité » sur la base d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans, le poste sera rattaché au Pôle « Développement durable »
- De solliciter le soutien du Conseil départemental de la Mayenne à hauteur de 50% du coût du poste

APPROUVE A L'UNANIMITE

---

## *DEVELOPPEMENT DURABLE*

---

**MISE EN PLACE DES BARRIERES AUTOMATIQUES DANS LES DECHETERIES :  
lancement d'un groupement de commande avec la Communauté de communes du  
Bocage Mayennais**

*PJ : Convention CCBM\_Barrières déchèteries*

*Rapporteur : Jacqueline ARCANGER*

Dans le cadre du vote du Budget primitif 2022 Gestion et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés, le Conseil de communauté a acté la mise en place de barrières automatiques au niveau des six déchèteries du territoire.

Cette mise en place a pour objectifs :

- Une gestion optimisée des flux d'usagers au sein des déchèteries avec une communication vers le logiciel de relation clients présent au sein des services
- L'amélioration de la qualité du tri et des conditions de travail des agents présents
- Une connaissance plus poussée des flux présents afin d'optimiser le fonctionnement (Particuliers / Professionnels)
- Un contrôle facilité des apports des professionnels autorisés à déposer contre facturation.

La Communauté de communes du Bocage Mayennais souhaite mettre en place un système identique sur les déchèteries de son territoire. Elle a de plus mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 le logiciel de suivi et de facturation des usagers utilisé au sein du service de la Communauté de communes de l'Ernée. Une mutualisation entre les deux collectivités semble donc pertinente.

*Olivier ALLAIN demande de quelle manière les badges seront distribués ?*

*Régis BRAULT précise qu'il y a beaucoup de territoires qui le font sur lesquels la Communauté de communes de l'Ernée pourra s'inspirer.*

*Gilles LIGOT précise que la commission sera parfaitement à même de répondre à cette question.*

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil communautaire de :

- Passer une convention de groupement avec la Communauté de communes du Bocage Mayennais afin de lancer un marché de fournitures de barrières automatiques pour toutes les déchèteries du territoire complété d'un logiciel de gestion des flux (cartes, communication vers le logiciel de facturation...
- De désigner la Communauté de communes du Bocage Mayennais comme coordonnatrice de ce groupement
- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement et tout document nécessaire à la bonne exécution de ladite convention

### APPROUVE A L'UNANIMITE

**PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS ET ASSIMILES (PLPDMA) :  
lancement de la démarche et constitution de la Commission Consultative  
d'Elaboration et de Suivi (CCES)**

*Rapporteur : Jacqueline ARCANGER*

#### **LE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASIMILES (PLPDMA)**

Le PLPDMA est un document de planification obligatoire pour toute collectivité exerçant la compétence collecte sur son territoire. Les modalités de mise en œuvre de ce programme sont définies par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015.

Hormis la définition d'un état des lieux, des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire, des acteurs concernés et des mesures de prévention déjà mises en place, le PLPDMA précise les objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits, les mesures mises en place pour les atteindre et les indicateurs associés.

Ce programme doit être en cohérence avec le Plan National de Prévention des Déchets (2021-2027) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Pays de Loire adopté en octobre 2019. Le PLPDMA est un outil de planification opérationnel complémentaire au Programme d'action économie circulaire adopté collectivement par les Communautés de Communes du Bocage Mayennais, de l'Ernée et Mayenne Communauté.

Ce programme est établi pour une durée de 6 ans et fait l'objet d'une évaluation annuelle par la Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi (CCES), instance réglementaire pour l'élaboration et le suivi du programme.

Afin d'avoir une cohérence départementale, le CD53 propose de rédiger une trame commune du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Les étapes de validation du PLPDMA :

1. Avis de la Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi (CCES) sur le projet de programme
2. Validation du projet de programme par l'exécutif de chaque collectivité ;
3. Consultation publique (pour les petites collectivités, moins de 30 000 habitants, cette procédure peut être remplacée par une réunion publique)
4. Validation finale du PLPDMA en Conseil Communautaire.

## LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORTION ET DE SUIVI DU PLPDMA (CCES)

La CCES est une instance obligatoire qui a pour rôle de coordonner, donner son avis et émettre des propositions avant que le programme ne soit arrêté par l'exécutif.

La CCES pouvant être commune à un groupement d'EPCI, il a été proposé lors du Comité de Pilotage Économie Circulaire de décembre 2021 que cette instance serait commune aux Communautés de Communes du Bocage Mayennais, de l'Ernée et Mayenne Communauté.

Le code de l'environnement prévoit la constitution d'une CCES sans toutefois en définir la composition. Charge aux collectivités de fixer librement sa composition et de nommer son Président. La composition de cette commission peut évoluer en fonction des besoins et des thématiques abordées.

Dans un objectif de représentativité des acteurs concernés par la prévention des déchets la CCES est organisée en différents collèges :

Présidence : Le Président d'une des Communautés de Communes ou le/la représentant(e) qu'il désigne à cet effet.

Collège « équipe projet » :

-Le Vice-Président de la Commission « Développement Durable – PCAET » de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais

-La Vice-Présidente de la Commission « Développement Durable - PCAET » de la Communauté de Communes de l'Ernée

-Le Vice-Président de la Commission « Déchets – Assainissement » de Mayenne Communauté

-La responsable du service propreté de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais

-Le responsable du service déchets de la Communauté de Communes de l'Ernée

-La responsable du service déchets de Mayenne Communauté

Collège « État et services déconcentrés » :

-Le directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie Pays de la Loire (ADEME) ou son/sa représentant(e)

-La Présidente du Conseil Régional Pays de la Loire ou son/sa représentant(e)

-Le Président du Conseil Départemental de la Mayenne ou son/sa représentant(e)

Collège « Fédérations de professionnels » :

-Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) sur le département de la Mayenne ou son/sa représentant(e)

-Le Président de la Chambre des Commerces et de l'Industrie (CCI) Mayenne ou son/sa représentant(e)

-Le Président de la Chambre de l'Agriculture de la Mayenne ou son/sa représentant(e)

-Le Président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) de la Mayenne ou son/sa représentant(e)

-Le Président de la Fédération Française du Bâtiment (FFB) de la Mayenne ou son/sa représentant(e)

-La Présidente du Club d'Entreprises de Haute-Mayenne ou son/sa représentant(e)

Collège « collectivités » :

-Le Vice-Président de la Commission « Économie – Emploi – Attractivité » sur la Communauté de Communes du Bocage Mayennais ou son/sa représentant(e)

-Le Vice-Président en charge du développement économique et de l'emploi sur la Communauté de Communes de l'Ernée

-Le Vice-Président en charge du développement économique et de l'emploi sur Mayenne Communauté ou son/sa représentant(e)

-Le Président du GAL Haute-Mayenne ou son/sa représentant(e)

-Un représentant du Plan Climat Air Énergie (PCAET) pour les Communautés de Communes du Bocage, de l'Ernée et Mayenne Communauté

Collège « associatif et autres instances » :

-Un représentant de l'Association pour la Promotion de l'Économie Sociale et Solidaire en Mayenne (APESS 53)

-Le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Mayenne Bas-Maine (CPIE Mayenne Bas-Maine) ou son/sa représentant(e)

-Le président de Synergies ou son/sa représentante

-Le président de Mayenne Nature Environnement ou son/sa représentante

-Le Président de la communauté Emmaüs de la Mayenne ou son/sa représentant(e)

-Le Président d'Établissement de Travail et d'Insertion à Copainville de la Mayenne (ETIC 53) ou son/sa représentant(e)

-Un représentant de l'inspection académique.

La composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi peut évoluer en fonction des besoins et des thématiques abordées.

Il est proposé au Conseil communautaire de se positionner sur :

- Le lancement de la procédure de réalisation d'un PLPDMA, en lien avec le département la Mayenne afin de définir une trame commune
- La composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du PLPDMA
- Désigne Gilles LIGOT, Jacqueline ARCANGER et Aude ROBY pour faire partie de ladite commission

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### DEVOIEMENT D'UN RESEAU A LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE ST HILAIRE DU MAINE : participation financière de la commune

Dans le cadre de la création de son lotissement, la commune de St Hilaire du Maine a demandé le déplacement de la conduite reliant le forage de La Chevallerie à la station de production du bourg (PVC 160 en vert sur le plan ci-dessous).

Le tracé rouge présente un déplacement à minima, dont le coût est évalué à 24 500 €HT, basé sur les tarifs du marché à bon de commande en cours avec l'entreprise GT Canalisations, qui effectuera les travaux (cf estimation détaillée en pièce jointe).

Afin de réduire les tronçons situés en secteur privé, il est proposé un déplacement un peu plus conséquent (en pointillés rouges) évalué à 39 000 €HT.

En accord avec le service des routes du Conseil départemental, le service d'exploitation eau, et Enedis, qui doit également positionner un réseau sur ce secteur, il est prévu de placer la conduite au niveau du fossé et non sous la route, ce qui permettrait de réduire les coûts initiaux.

Dans le cadre de ce projet, étant donné que l'état de la conduite ne justifie pas d'intervention (posée en 1987 et ne présentant pas de casses), aucun financement extérieur n'est possible. Il est ainsi proposé de demander une participation de 24 500 € à la commune de St Hilaire du Maine, sans application de frais de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil communautaire est sollicité pour :

- Valider le projet de dévoiement de conduite présenté
- Approuver la demande de participation financière à la commune de St Hilaire du Maine

### APPROUVE A L'UNANIMITE

### MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE : conditions de dégrèvements des surconsommations d'eau pour les collectivités, entreprises et exploitations agricoles

La loi Warsmann oblige les distributeurs d'eau à dégrèver les factures d'eau des usagers dans les conditions suivantes :

Le service d'eau potable informe l'abonné dès qu'il constate une augmentation anormale du volume consommé par l'occupant d'un local d'habitation. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné. L'information doit être faite au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après le relevé en question. Cette information doit préciser les démarches à effectuer pour bénéficier d'un écrêtement de la facture.

En cas de fuite sur canalisation après compteur, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de sa consommation. Les fuites prises en compte sont les fuites sur canalisations, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. L'abonné doit présenter, dans le délai d'un mois suivant l'information par le service, l'attestation d'une entreprise de

plomberie qui indique que la fuite a été réparée, en précisant la localisation de la fuite et la date de la réparation.

Textes de références :

- Article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
- Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur
- Article L2224-12-4 et R2224-20 du CGCT

Bien que la loi ne le prévoit pas, la Communauté de communes applique ces mêmes règles de dégrèvements aux entreprises, collectivités et exploitations agricoles.

Au cours des 3 dernières années, 18 dossiers ont été traités (61% exploitations agricoles, 28% collectivités, 11% entreprises), pour un montant de 71 000 €TTC, supprimés de la facturation.

Ces dégrèvements n'étant pas imposés par la loi, et au vu des besoins financiers du service, le Conseil d'exploitation a été sollicité pour savoir s'il fallait poursuivre ou non cette pratique.

Le Conseil d'exploitation propose d'appliquer les conditions suivantes :

*Si doublement de la consommation moyenne annuelle des 3 dernières années et si fuite sur réseau enterré :*

- Prise en charge par le service d'eau de 50% du volume allant au-delà du double de la consommation moyenne
- Plafonnement de la facture résiduelle à 5 000 € TTC (concerne 2 dossiers au cours des 3 dernières années : l'un à 5 213 € et l'autre à 14 260 €TTC)
- Justificatif de réparation via facture d'entreprise ou attestation sur l'honneur avec descriptif des travaux réalisés
- En cas d'absence de consommation moyenne sur les exploitations, le calcul se fera sur les bases du nombre d'UGB, attesté par un document administratif officiel
- Un abonné ne pourra pas faire de demande dans les 5 années qui suivent

L'application simulée de cette méthode de dégrèvement sur les cas des 3 dernières années aurait conduit à un montant de 64 980 €TTC à déduire de la facturation (13 000 € pour les collectivités, 2 000 € pour les entreprises privées, 49 980 € pour les exploitations agricoles).

Autrement dit, la collectivité aurait perçu environ 6 000 € de plus avec la méthode de dégrèvement proposée.

En résumé :

	Montant perçu par la collectivité
Application stricte de la Loi Warsmann :	98 621,74 €
Extension de la Loi Warsmann aux collectivités, exploitations agricoles et entreprises :	27 562,58 €
Application des nouvelles dispositions :	33 643,16 €

Le Conseil communautaire est sollicité pour :

- Approuver les nouvelles modalités de dégrèvements proposées
- Modifier en conséquence le règlement de service de l'eau potable

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN CCE / CIAS

*Rapporteur : Gilles LIGOT*

La loi du 6 août 2019 dite Loi de la transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social et plus particulièrement : le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), appelées à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST), à compter du 1/01/2023.

Lorsque l'effectif global des agents d'une collectivité ou d'un établissement public est au moins égal à cinquante agents, un comité social territorial (CST) doit être obligatoirement créé. L'effectif à prendre en compte est celui au 1er janvier 2022.

Ainsi, la Communauté de communes de l'Ernée possède ses propres CT et CHSCT depuis le 01/01/2019.

Les compétences du CST sont orientées sur les politiques en matière de ressources humaines, d'organisation et de fonctionnement des services (lignes directrices de gestion, lutte contre les discriminations...).

Un CST commun peut être créé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissements public rattaché. Le CST sera alors compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public.

A ce jour, le CIAS dépend du CT départemental géré par le Centre de Gestion de la Mayenne.

Du fait des relations étroites entre les agents de la CCE et du CIAS (travaux et projets transversaux, même siège social, ...), **il est proposé au Conseil communautaire :**

- De créer un CST commun aux deux collectivités
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires et représentants des collectivités titulaires à 3 (pour chaque collègue), sans retenir le principe de parité.

### APPROUVE A L'UNANIMITE

### TABLEAU DES EFFECTIFS : modification du poste de responsable des marchés publics

*Rapporteur : Gilles LIGOT*

La personne en charge des marchés publics vient d'obtenir son concours de rédacteur territorial. A ce jour, ce poste n'était ouvert que sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Au vu de l'importance des missions et des responsabilités liées à ce poste, **il est proposé au Conseil communautaire de :**

- L'ouvrir également sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- Donner une suite favorable à la nomination de l'agent sur le grade de rédacteur.

### APPROUVE A L'UNANIMITE

## TABLEAU DES EFFECTIFS : création / modification postes assistant ressources humaines et comptabilité

*Rapporteur : Gilles LIGOT*

A ce jour, le service Ressources Humaines de la Communauté de communes de l'Ernée est composé de 2 agents pour 1.5 ETP et le service comptabilité de 5 agents pour 4.5 ETP. En effet, un agent partage son temps et ses missions entre ces 2 services.

### **Service Ressources Humaines :**

En 2018, la compétence Eau et Assainissement et les agents du SIAEP (14 agents) ont été transférés à la Communauté de communes de l'Ernée. Ce transfert de personnel a engendré l'obligation, pour notre collectivité, de créer son propre Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à compter de 2019.

En complément, apparaissait la nécessité de structurer la collectivité (Règlement Intérieur, temps de travail, ...) engendrée par l'évolution rapide de la collectivité avec les différentes prises de compétences successives.

Pour ce faire, un poste de responsable RH a été créé et pourvu en 2018. Antérieurement, la gestion administrative de la carrière des agents et la génération des bulletins de salaire étaient assurés par la Responsable du service Finance.

Quelques chiffres « clés » sur l'évolution du service depuis 2018 :

- 01/07/2018 (création du poste de responsable RH) : gestion de 75 agents sur des postes permanents avec l'élaboration, en moyenne, de 88 bulletins de salaire/mois
- 01/01/2020 (création du service commun RH avec le passage d'un agent supplémentaire à mis temps au service) : gestion de 100 agents sur des postes permanents avec l'élaboration d'une moyenne de 124 bulletins de salaire/mois.
- 01/03/2022 : gestion des carrières de 112 agents (5 postes sont ou seront à pourvoir dans les mois qui viennent), élaboration de 137 bulletins de salaires.
- Le renforcement du service RH a également permis de mettre en place des formations délocalisées sur le territoire de l'Ernée en partenariat avec le CNFPT et d'autres organismes de formations : 7 sessions sur 2021 et 9 sessions sont prévues sur 2022. Ce dispositif est très apprécié des communes et des agents qui ont ainsi plus de facilité à partir en formation.

**Aujourd'hui, compte tenu des éléments suivants, il est proposé au Conseil communautaire de passer le poste d'assistante(e) RH à temps complet :**

- Une réglementation en constante évolution et de plus en plus contraignante avec les employeurs publics (élaboration des lignes de gestion, mise en place de la DSN, rapport sur l'égalité femmes/hommes agrémenté d'un plan d'actions, le Rapport Social Unique...) mêlée à une gestion quotidienne des RH de plus en plus importante
- La volonté de la Communauté de communes de l'Ernée de poursuivre la faisabilité et le développement de formations délocalisées sur le territoire
- Le développement des actions en matière de prévention

- La nécessité de redonner du temps à la responsable RH pour travailler davantage sur les projets structurants de la collectivité (RI, projet d'administration, communication...)

Il est à noter, qu'à ce jour, les services RH et Informatique mènent une étude sur la faisabilité de l'acquisition d'un logiciel RH en lieu et place de notre logiciel « paie » actuel. Ce nouveau logiciel se veut beaucoup plus ergonomique, maniable, performant et correspond mieux à la façon de travailler actuelle du service. A terme, ce changement d'environnement permettra de ne plus démultiplier les outils de travail et les tableaux de bords, facilitant ainsi le travail du service.

### Service Comptabilité :

Aujourd'hui, le pôle finance gère :

- L'élaboration et l'exécution budgétaire et financière de 17 budgets communautaire:
  - 1 budget principal
  - 4 budgets eau-assainissement,
  - 1 budget Gestion et traitement des déchets
  - 1 budget réseau de chaleur
  - 10 budgets zones d'activités.
- L'élaboration et l'exécution budgétaire et financière des budgets CIAS de l'Ernée et du Syndicat de bassin de l'Ernée
- La commande publique (Gestion administrative, juridique et suivi des marchés publics)
- La gestion d'un parc de 80 logements locatifs
- La mise en place d'actions d'optimisation des charges
- Analyse financière : rétrospective et prospective

*L'exécution budgétaire et financière englobe beaucoup de tâches : mandats et titres de recettes, suivi et bilans financiers pour versement des subventions, déclarations de TVA, gestion des régies, la gestion de la dette et de la trésorerie, la gestion du patrimoine ...*

Face au déploiement de nouveaux services communautaires, le pôle Finances est impacté de façon directe. Aujourd'hui, force est de constater que l'organisation actuelle de ce dernier ne possède plus de marge de manœuvre pour faire face aux évolutions à venir.

Pour autant, les évolutions sont bien là et ne peuvent attendre : le service va devoir au cours de l'année 2022 dresser un règlement budgétaire et financier dans le cadre de la mise en place de la M57 au 01/01/2023. L'élaboration de ce document va permettre de mettre à plat nos pratiques actuelles et d'avancer sur la mise en place de la comptabilité d'engagement, les provisions, les AP/CP, un toilettage de l'inventaire comptable ... Par ailleurs, la transposition des comptes devra être faite lors du basculement à la fois sur le référentiel M57 et sur la nomenclature fonctionnelle correspondante. Ce nouveau référentiel devra répondre à une amélioration de la qualité et de l'information comptable avec des exigences nécessitant des évolutions et adaptations dans nos pratiques actuelles.

Actuellement, un agent est partagé entre le service RH et la comptabilité.

Si l'agent poursuit ses missions à temps plein au service RH, le pôle finances se trouve réduit à 4 agents en ETP.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un emploi à temps plein sur un cadre d'emploi B ou C, permettant ainsi :
  - De remplacer le mi-temps de l'agent qui poursuivrait ses missions à temps plein au service RH
  - De renforcer le pôle finances pour une meilleure efficacité sur l'ensemble des missions auxquelles il doit répondre.

Son poste comprendrait les missions suivantes :

Reprise des missions de l'agent à mi-temps :

- Exécution budgétaire dépenses fonctionnement du budget principal
- Exécution budgétaire dans sa globalité du budget réseau de chaleur
- Suivi de la régie de recette Aire d'accueil et terrains familiaux
- Suivi et bilans financiers pour le versement des subventions (en bi-nomme)

Les autres tâches confiées permettraient de développer de nouvelles missions et reprendre certaines missions actuellement assurées par l'agent en charge des marchés publics

- Mise en place de la comptabilité des engagements sur les dépenses de fonctionnement du budget principal - *nouvelle mission*
- Élaboration et exécution budgétaire du budget CIAS - *transfert mission*
- Mise en place et suivi de l'ensemble des régies de recettes actuelles (Aire d'accueil, Piscine, Spectacles) – *transfert mission*
- Encaissement des recettes de fonctionnement au budget principal (IJ, subventions diverses) – *transfert mission*
- A moyen terme : intégration des factures sur Chorus Pro et envoi dans les parapheurs – *transfert mission*

Les transferts de missions permettront de libérer du temps afin de permettre une collaboration plus étroite entre l'agent Responsable du Pôle et l'agent en charge de la commande publique ; les dossiers les plus urgents pour 2022 porteront sur l'élaboration du règlement budgétaire et financier pour la mise en place de la M57 au 01/01/2023 et la rédaction d'un guide de la commande publique.

### APPROUVE A L'UNANIMITE

**TABLEAU DES EFFECTIFS :**  
**création d'un poste de Maître-Nageur Sauveteur (MNS) en accroissement temporaire d'activités**

Rapporteur : Gilles LIGOT

À la suite de problèmes de santé, un des MNS de l'AquaFitness ne peut plus assurer la totalité de ses missions. Lors de sa séance en date du 11 janvier 2022, le Comité Médical avait préconisé « un changement d'affectation sur un poste comportant moins de

sollicitations physiques ». L'agent assure donc les missions d'accueil en l'absence d'un agent passé à temps partiel.

En complément, un MNS avait été embauché en accroissement temporaire d'activités pour la période du 1/01/2022 au 30/06/2022.

Aujourd'hui, la Communauté de communes de l'Ernée accompagne cet agent dans une démarche de reclassement : bilan de compétences, formations...

**De ce fait, en attente du devenir et de l'aboutissement de cette démarche de reconversion professionnelle, il apparaît nécessaire de créer un nouveau poste de MNS en accroissement temporaire d'activités pour une période d'un an, à compter du 1/07/2022.**

Il est précisé que si la procédure de recrutement de ce MNS est infructueuse courant juin, un surveillant de baignade à temps complet sera embauché sur la période d'été. La procédure sera alors relancée pour une prise de poste en septembre.

### APPROUVE A L'UNANIMITE

**TABLEAU DES EFFECTIFS :  
création de 2 postes de surveillant de baignade en accroissement saisonnier  
d'activités**

*Rapporteur : Gilles LIGOT*

Durant la période d'été, l'AquaFitness propose à ses usagers la mise à disposition d'une structure gonflable.

Cette prestation nécessite une surveillance accrue. Aussi, afin de palier ce besoin et d'assurer un remplacement dans le cadre de la rotation des congés d'été, **il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste de surveillant de baignade (BNSSA) à temps complet pour la période du 1/07/2022 au 31/08/2022.**

De plus, si la procédure de recrutement d'un MNS pour la période du 1/07/2022 au 30/06/2022 s'avérait infructueuse, il serait nécessaire d'embaucher un surveillant de baignade supplémentaire sur la période de juillet et août 2022.

### APPROUVE A L'UNANIMITE

**UTILISATION DU CINEMA COMMUNAL D'ERNEE :  
mise à disposition partielle d'agents de la commune d'Ernée auprès de la  
Communauté de communes de l'Ernée**

*PJ : Convention\_Cinéma\_Ernée*

*Rapporteur : Gilles LIGOT*

Dans le cadre d'animations spécifiques, la Communauté de communes de l'Ernée peut être amenée à utiliser les prestations proposées par le cinéma d'Ernée (projections, salle...) qui est géré par des agents communaux.

De ce fait, il est nécessaire de conventionner avec la commune d'Ernée pour une mise à disposition partielle des agents, pour une durée de 3 ans, à compter du 01/04/2022.

Cette mise à disposition se fera contre remboursement du temps effectif passé par les agents lors des manifestations et sur présentation d'un justificatif.

De ce fait, il est demandé au Conseil communautaire de l'habiliter à signer la convention de mise à disposition partielle jointe en annexe.

## APPROUVE A L'UNANIMITE

---

### *GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE*

---

#### VENTE D'UN LOGEMENT LOCATIF TYPE 3 A LARCHAMP

*PJ : Avis Domaine\_Logement\_Larchamp*

*Rapporteur : Gilles LIGOT*

Par délibération en date du 25 novembre 2013, la Communauté de Communes a engagé la mise en vente du programme de construction de logements locatifs au titre des aides à la pierre 2002.

Monsieur Florian BOISSEL et Madame Marion QUESNE, locataires du logement type 3, situé 18, rue de la Butte à Larchamp, ont déposé une option d'achat le 10 janvier 2022.

Ledit logement a fait l'objet d'une évaluation domaniale le 18 février 2022 fixant le prix de vente à minima à 70 000 € assorti d'une marge de + ou - 10%.

Pour rappel, le terrain viabilisé avait été acquis auprès de la commune de Larchamp pour un montant de 3 000 € et ce, conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 17 Décembre 2001.

Par ailleurs, ce logement a fait l'objet de gros travaux d'entretien depuis moins de 5 ans (réfection du chauffage, remplacement de la cabine de douches et le groupe VMC en 2021) pour un montant total de 4 558,16 €. A cet effet, 50% du montant de ces travaux seront répercutés sur le prix de la vente soit 2 279,08 €.

Par courrier du 7 mars 2022, Monsieur BOISSEL Florian et Madame QUESNE Marion ont accepté l'offre de prix qui s'élève à 75 527.08€.

Conformément à la procédure, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Autoriser le Président à solliciter la demande d'autorisation de vente auprès du préfet de la Mayenne
- Procéder après réception de ladite autorisation à la cession dudit logement à Monsieur BOISSEL et Madame QUESNE pour un montant de 75 527.08€
- Mandater le Président pour signer l'acte à intervenir.
- Confier la rédaction de l'acte à intervenir à Maître HOUET Emmanuel, Notaire à Ernée.

Madame Valérie BOITTIN ne prend pas part au vote.

## APPROUVE A L'UNANIMITE

## VENTE D'UN LOGEMENT LOCATIF TYPE 3 A VAUTORTE

*PJ : Avis\_Domaine\_Logement\_Vautorte*

*Rapporteur : Gilles LIGOT*

Conformément à la délibération du 11 juin 2007, après avis des maires concernés, Madame la Préfète en date du 13 juin 2007, autorise la vente par la Communauté de Communes des logements locatifs relatifs au programme 1987.

Monsieur Laurent PHELIPOT, locataire du logement Type 3, domicilié 6, rue du Maine 53500 VAUTORTE, a déposé une option d'achat le 22 février 2022.

Ce logement a fait l'objet d'une évaluation domaniale le 14 mars 2022 fixant le prix de vente à 72 000,00 € assorti d'une marge de + ou - 10%.

Pour rappel, le terrain aménagé et viabilisé avait été cédé gratuitement par la commune de Vautorte pour faciliter la construction et limiter le niveau des loyers.

Conformément à la procédure, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Céder ledit logement à Monsieur PHELIPOT pour un montant de 75 320.50€
- Reverser sur ce prix un forfait de 3 000 € à la Commune de Vautorte, qui avait apporté gratuitement le foncier, pour l'indemniser de sa participation initiale.
- Mandater le Président pour signer l'acte à intervenir.
- Confier la rédaction de l'acte à intervenir à Maître HOUET Emmanuel, Notaire à Ernée.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

## FINANCES

### VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 budget principal et budgets annexes

*PJ : CA\_2021\_CCE*

*Rapporteur : Jacqueline ARCANGER*

Le Président est invité à quitter la salle durant le vote des comptes administratifs.

Gilles LIGOT quitte l'assemblée.

Sur présentation du rapport joint, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les comptes administratifs 2021 :

#### BUDGET PRINCIPAL

Section	Résultat de l'exécution (y compris reprise des résultats de clôture n-1)		
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	8 737 578,19	10 489 401,07	1 751 822,88
Investissement	7 537 408,18	7 471 306,74	-66 101,44
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>16 274 986,37</b>	<b>17 960 707,81</b>	<b>1 685 721,44</b>

#### BUDGET ANNEXE "GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS"

Section	Résultat de l'exécution (y compris reprise des résultats de clôture n-1)		
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution

Exploitation	1 761 792,08	1 873 569,08	111 777,00
Investissement	251 963,98	535 664,66	283 700,68
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>2 013 756,06</b>	<b>2 409 233,74</b>	<b>395 477,68</b>

#### BUDGET ANNEXE "RESEAU DE CHALEUR"

Résultat de l'exécution (y compris reprise des résultats de clôture n-1)			
Section	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Exploitation	114 017,30	132 200,15	18 182,85
Investissement	41 931,46	50 122,47	8 191,01
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>155 948,76</b>	<b>182 322,62</b>	<b>26 373,86</b>

#### BUDGET ANNEXE "EAU EN REGIE"

Résultat de l'exécution (y compris reprise des résultats de clôture n-1)			
Section	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Exploitation	3 545 433,02	5 614 601,83	2 069 168,81
Investissement	2 144 657,28	1 462 981,75	-681 675,53
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>5 690 090,30</b>	<b>7 077 583,58</b>	<b>1 387 493,28</b>

#### BUDGET ANNEXE "EAU EN DSP"

Résultat de l'exécution (y compris reprise des résultats de clôture n-1)			
Section	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Exploitation	130 393,98	249 257,50	118 863,52
Investissement	32 479,30	285 573,68	253 094,38
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>162 873,28</b>	<b>534 831,18</b>	<b>371 957,90</b>

#### BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT EN REGIE"

Résultat de l'exécution (y compris reprise des résultats de clôture n-1)			
Section	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Exploitation	936 242,88	1 134 393,90	198 151,02
Investissement	626 874,23	689 189,14	62 314,91
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 563 117,11</b>	<b>1 823 583,04</b>	<b>260 465,93</b>

#### BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT EN DSP"

Résultat de l'exécution (y compris reprise des résultats de clôture n-1)			
Section	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Exploitation	86 917,96	167 856,99	80 939,03
Investissement	141 900,13	187 099,57	45 199,44
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>228 818,09</b>	<b>354 956,56</b>	<b>126 138,47</b>

#### BUDGET ANNEXE "SPANC"

Résultat de l'exécution (y compris reprise des résultats de clôture n-1)			
Section	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Exploitation	18 044,49	26 363,70	8 319,21
Investissement	---	---	---
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>18 044,49</b>	<b>26 363,70</b>	<b>8 319,21</b>

#### BUDGET ANNEXE "ZA DE LA QUERMINAIS 2" A MONENAY

Résultat de l'exécution (y compris reprise des résultats de clôture n-1)			
Section	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	102 638,02	360 256,82	257 618,80
Investissement	354 359,29	96 740,49	-257 618,80
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>456 997,31</b>	<b>456 997,31</b>	<b>0,00</b>

**BUDGET ANNEXE "PA DE LA MINE" A LA BACONNIERE**

Section	Résultat de l'exécution (y compris reprise des résultats de clôture n-1)		
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	430 940,71	770 113,50	339 172,79
Investissement	695 055,25	355 882,46	-339 172,79
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 125 995,96</b>	<b>1 125 995,96</b>	<b>0,00</b>

**BUDGET ANNEXE "PA DE LA BRIMONNIERE" A ERNEE-MONTENAY**

Section	Résultat de l'exécution (y compris reprise des résultats de clôture n-1)		
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	503 849,73	842 359,24	338 509,51
Investissement	821 875,36	483 365,85	-338 509,51
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 325 725,09</b>	<b>1 325 725,09</b>	<b>0,00</b>

**BUDGET ANNEXE "ZA DE LA MALADRERIE" A ANDOUILLE**

Section	Résultat de l'exécution (y compris reprise des résultats de clôture n-1)		
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Exploitation	261 299,83	328 358,65	67 058,82
Investissement	261 286,88	194 228,06	-67 058,82
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>522 586,71</b>	<b>522 586,71</b>	<b>0,00</b>

**BUDGET ANNEXE "ZA CHARNE ET FAY" A ERNEE**

Section	Résultat de l'exécution (y compris reprise des résultats de clôture n-1)		
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Exploitation	128 858,70	127 942,12	-916,58
Investissement	121 610,25	122 526,83	916,58
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>250 468,95</b>	<b>250 468,95</b>	<b>0,00</b>

**BUDGET ANNEXE "ZA LES SEMONDIERES" A ERNEE**

Section	Résultat de l'exécution (y compris reprise des résultats de clôture n-1)		
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Exploitation	52 280,03	52 280,03	0,00
Investissement	51 310,14	51 310,14	0,00
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>103 590,17</b>	<b>103 590,17</b>	<b>0,00</b>

**BUDGET ANNEXE "ZA DE LA MISSION" A ERNEE**

Section	Résultat de l'exécution (y compris reprise des résultats de clôture n-1)		
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Exploitation	162 235,27	125 509,78	-36 725,49
Investissement	122 702,72	159 428,21	36 725,49
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>284 937,99</b>	<b>284 937,99</b>	<b>0,00</b>

**BUDGET ANNEXE "ZA RUE PIERRE ET MARIE CURIE" A ERNEE**

Section	Résultat de l'exécution (y compris reprise des résultats de clôture n-1)		
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Exploitation	90 070,84	89 685,84	-385,00
Investissement	86 781,42	87 166,42	385,00
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>176 852,26</b>	<b>176 852,26</b>	<b>0,00</b>

### BUDGET ANNEXE "ZA LES LANDES" A LA PELLERINE

Section	Résultat de l'exécution (y compris reprise des résultats de clôture n-1)		
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Exploitation	85 362,60	85 001,65	-360,95
Investissement	82 331,65	83 243,00	911,35
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>167 694,25</b>	<b>168 244,65</b>	<b>550,40</b>

### BUDGET ANNEXE "ZA DE LA BLINIÈRE" A LARCHAMP

Section	Résultat de l'exécution (y compris reprise des résultats de clôture n-1)		
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Exploitation	23 608,10	23 608,10	0,00
Investissement	23 608,10	23 608,10	0,00
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>47 216,20</b>	<b>47 216,20</b>	<b>0,00</b>

### BUDGET ANNEXE "ZA DE LA BUTTE" A VAUTORTE

Section	Résultat de l'exécution (y compris reprise des résultats de clôture n-1)		
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Exploitation	17 857,46	17 857,46	0,00
Investissement	17 630,56	17 630,56	0,00
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>35 488,02</b>	<b>35 488,02</b>	<b>0,00</b>

## APPROUVE A L'UNANIMITE

### APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 budget principal et budgets annexes

*PJ : Comptes\_gestion\_2021*

*Rapporteur : Gilles LIGOT*

Il est soumis au vote du Conseil communautaire l'ensemble des comptes de gestion 2021 dressés par Monsieur Bertrand LERAY, Receveur sur la période du 01/01 au 31/12/2021 et par Monsieur Paul RICHOU, Comptable sur la période du 01/01 au 02/03/2022 (journée complémentaire) dont les résultats sont conformes aux comptes administratifs 2021.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Intégration de résultats par Opération d'ordre	Résultat de clôture de l'exercice 2021
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
Investissement	-1 078 422,99		1 012 321,55		-66 101,44
Fonctionnement	2 591 432,76	1 078 422,99	238 813,11		1 751 822,88
<b>TOTAL</b>	<b>1 513 009,77</b>	<b>1 078 422,99</b>	<b>1 251 134,66</b>		<b>1 685 721,44</b>
<b>GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS</b>					
Investissement	197 676,91		86 023,77		283 700,68
Fonctionnement	9 521,91		102 255,09		111 777,00
<b>TOTAL</b>	<b>207 198,82</b>	<b>0,00</b>	<b>188 278,86</b>		<b>395 477,68</b>
<b>RESEAU DE CHALEUR</b>					
Investissement	16 156,72		-7 965,71		8 191,01
Fonctionnement	747,80		17 435,05		18 182,85
<b>TOTAL</b>	<b>16 904,52</b>	<b>0,00</b>	<b>9 469,34</b>		<b>26 373,86</b>
<b>EAU EN REGIE</b>					
Investissement	-370 479,82		-311 195,71		-681 675,53
Fonctionnement	1 896 279,88	370 479,82	543 368,75		2 069 168,81
<b>TOTAL</b>	<b>1 525 800,06</b>	<b>370 479,82</b>	<b>232 173,04</b>		<b>1 387 493,28</b>

<b>EAU EN DSP</b>					
Investissement			90 414,58	162 679,80	253 094,38
Fonctionnement			82 483,88	36 379,64	118 863,52
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>172 898,46</b>	<b>199 059,44</b>	<b>371 957,90</b>
<b>ASSAINISSEMENT EN REGIE</b>					
Investissement	125 799,77		-63 484,86		62 314,91
Fonctionnement	502 700,05		-304 549,03		198 151,02
<b>TOTAL</b>	<b>628 499,82</b>	<b>0,00</b>	<b>-368 033,89</b>		<b>260 465,93</b>
<b>ASSAINISSEMENT EN DSP</b>					
Investissement	109 339,78		-64 140,34		45 199,44
Fonctionnement	59 372,89		21 566,14		80 939,03
<b>TOTAL</b>	<b>168 712,67</b>	<b>0,00</b>	<b>-42 574,20</b>		<b>126 138,47</b>
<b>SPANC</b>					
Investissement					0,00
Fonctionnement	3 748,70		4 570,51		8 319,21
<b>TOTAL</b>	<b>3 748,70</b>	<b>0,00</b>	<b>4 570,51</b>		<b>8 319,21</b>
<b>ZA DE LA QUERMINAIS 2</b>					
Investissement	-335 619,29		78 000,49		-257 618,80
Fonctionnement	335 619,29		-78 000,49		257 618,80
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>PA DE LA MINE DE LA BACONNIERE</b>					
Investissement	-251 350,29		-87 822,50		-339 172,79
Fonctionnement	251 350,29		87 822,50		339 172,79
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>PA LA BRIMONNIERE ERNEE MONTENAY</b>					
Investissement	22 340,40		-360 849,91		-338 509,51
Fonctionnement	-22 340,40		360 849,91		338 509,51
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>ZA DE LA MALADREDRIE A ANDOUILLE</b>					
Investissement			-67 058,82		-67 058,82
Fonctionnement			67 058,82		67 058,82
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>ZA CHARNE FAY A ERNEE</b>					
Investissement			916,58		916,58
Fonctionnement			-916,58		-916,58
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>ZA LES SEMONDIERES A ERNEE (sans reprise de résultats)</b>					
Investissement					0,00
Fonctionnement					0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>ZA DE LA MISSION A ERNEE</b>					
Investissement			36 725,49		36 725,49
Fonctionnement			-36 725,49		-36 725,49
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>ZA PIERRE ET MARIE CURIE A ERNEE</b>					
Investissement			385,00		385,00
Fonctionnement			-385,00		-385,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>ZA LES LANDES A LA PELLERINE</b>					
Investissement			911,35		911,35
Fonctionnement			-360,95		-360,95
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>550,40</b>		<b>550,40</b>
<b>ZA LA BLINIERE A LARCHAMP (sans reprise de résultats)</b>					
Investissement					0,00
Fonctionnement					0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

ZA LA BUTTE A VAUTORTE (sans reprise de résultats)					
Investissement					0,00
Fonctionnement					0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

### APPROUVE A L'UNANIMITE

#### AMORTISSEMENTS COMPTABLES : extension du régime en place

*Rapporteur : Gilles LIGOT*

Pour faire suite à diverses acquisitions, il est proposé au Conseil communautaire d'élargir le champ des amortissements comptables suivant les cadences ci-dessous, à compter du 01/01/2022 :

Fonds de concours au financement du contournement sud d'Ernée	30 ans
Acquisition ensemble immobilier – bâtiments exploitation agricole St Pierre des Landes	15 ans
Ensemble téléphonie (infrastructure et téléphones fixes)	5 ans
Installation visioconférence	5 ans
Vidéoprojecteurs (équipement salles réunions)	3 ans
Borne interactive tactile extérieure	5 ans
Mise en place système RFID en bibliothèque (portiques, platines, automates, étiquetage, encodage ...)	7 ans
Rachat matériel informatique à des professionnels de santé (MSP)	1 an
Rachat mobilier médical à des professionnels de santé (MSP)	5 ans

### APPROUVE A L'UNANIMITE

#### ETANG NEUF DE JUVIGNE : validation du bilan financier 2021 de l'association de gestion

*PJ : Bilan financier\_Etang Neuf*

*Rapporteur : Gilles LIGOT*

Conformément au bilan transmis par l'association, la gestion 2021 fait ressortir les résultats suivants :

- Dépenses : 2 217.73 €
  - Recettes : 9 779.87 € (2 323 gaules vendues en 2021 contre 2 473 en 2020)
- Soit un excédent de 7 562.14 €

Le Conseil communautaire est sollicité pour autoriser le Président à recouvrer la totalité de l'excédent auprès de l'association, étant précisé que l'association dispose à ce jour d'un fonds de caisse suffisant lui permettant d'honorer les factures à venir.

### APPROUVE A L'UNANIMITE

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA MSA AU TITRE DU DISPOSITIF « GRANDIR EN MILIEU RURAL (GMR) » :**  
**reversement aux communes signataires du CEJ 2015-2020**

*Rapporteur : Gilles LIGOT*

La Communauté de communes de l'Ernée a perçu de la MSA une subvention 2021 d'un montant global de 22 500 € dans le cadre du dispositif « Grandir en Milieu Rural » (GMR).

Cette aide a été versée en l'attente d'une nouvelle contractualisation à compter de 2022 entre la MSA et les communes.

Cette subvention doit être répartie entre les communes signataires du Contrat enfance-jeunesse 2015-2020. A cet effet, il est proposé de retenir la clé de répartition établie par la MSA au titre de l'année 2020 :

Communes	Répartition	2020	2021
Andouillé	21,34%	5 025,85 €	4 802,25 €
Ernée	11,23%	2 643,23 €	2 525,64 €
Juvigné	2,45%	577,09 €	551,42 €
la Baconnière	14,79%	3 483,71 €	3 328,72 €
la Croixille	1,10%	257,98 €	246,50 €
Larchamp	8,95%	2 106,90 €	2 013,16 €
Montenay	14,50%	3 414,57 €	3 262,66 €
St Denis de Gastines	9,97%	2 348,55 €	2 244,06 €
St Hilaire du Maine	12,15%	2 861,90 €	2 734,57 €
Vautorte	1,03%	243,68 €	232,84 €
Chailland	2,48%	584,17 €	558,18 €
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>23 547,63 €</b>	<b>22500,00 €</b>

Le Conseil communautaire est sollicité pour autoriser le Président à reverser ladite subvention aux communes suivant la répartition ci-dessus proposée.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**REVERSEMENT SUBVENTIONS PERÇUES PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET CIAS DE L'ERNEE**

*Rapporteur : Gilles LIGOT*

Pour rappel, la délibération du 01/03/2022 portait à 172 000 € le montant de la subvention d'équilibre 2022 vers le CIAS de l'Ernée.

Au-delà de cette subvention, la Communauté de communes de l'Ernée a perçu de la MSA une subvention 2021 d'un montant de 1 271.53 € dans le cadre du dispositif « Grandir en Milieu Rural » (GMR) destinée aux actions petite enfance menées par le CIAS.

Par ailleurs, le fonctionnement de l'Espace France Service, compétence transférée au CIAS au 01/01/2021, est soutenu financièrement par l'Etat à hauteur de 30 000 €/an ; cette somme sera perçue par le budget principal au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2022.

Les compétences sociales de la Communauté de communes étant assurées par le CIAS de l'Ernée, les subventions perçues sont vouées à être reversées sur le budget du CIAS.

Le Conseil communautaire est donc sollicité pour autoriser le Président à reverser les subventions ci-dessus décrites au CIAS de l'Ernée pour un montant de 31 271.53 €

### APPROUVE A L'UNANIMITE

**RESEAU FAIRE :**  
conventionnement avec SOLIHA Mayenne et l'ADIL 53 en complément des services de la PTRE

*PJ : Conventions\_Réseau FAIRE*

*Rapporteur : Gilles LIGOT*

Une Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) mutualisée avec les territoires voisins (Communautés du nord Mayenne et Coëvrons) a été mise en place au 01/01/2022 avec comme structure porteuse Mayenne Communauté. L'animation de cette plateforme est assurée par l'association Synergies dans le cadre de permanences sur chacun des territoires.

Pour autant, l'ADIL 53 et SOLIHA Mayenne restent des conseillers indispensables dans ce dispositif et il convient de contractualiser avec ces associations afin d'assurer un accompagnement complet de la population dans les projets de rénovation énergétique.

A cet effet, il sera proposé de formaliser une convention pour l'année 2022 avec chacune de ces associations pour un montant annuel de 1 650 € chacune.

Le Conseil communautaire est sollicité pour autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec SOLIHA Mayenne et l'ADIL 53 afin de compléter l'offre de service sur les conseils à la rénovation énergétique auprès de la population du territoire de l'Ernée.

### APPROUVE A L'UNANIMITE

**BUDGET 2022 :**  
nouvelles demandes de subventions

*Rapporteur : Gilles LIGOT*

Au regard de nouvelles demandes de subventions reçues et de l'avis favorable de la commission culture réunie le 07/03/2022, il est proposé, dans le cadre du budget 2022, d'octroyer les subventions suivantes :

Nom du demandeur	Pour rappel subvention attribuée en 2021	Subvention proposée pour 2022
BACK HOME Festival 2022 - 25-27 juin 2022	600 €	2 000 €
Association de L'arbre BAVARD d'Andouillé Festival d'Arts vivants les 7-8 août 2022	1 000 €	1 500 €

Une erreur matérielle sur la délibération du 01/03/2022 doit être rectifiée comme suit :

La subvention maximale accordée au titre du cinéma de plein air (3 spectacles maxi à 500 €/spectacle) sera versée à ATMOSPHERE 53 en lieu et place de ATMOSPHERE Production.

## APPROUVE A L'UNANIMITE

### CESSION DE MATERIEL SUR LE SITE WEB EMVHERES

*Rapporteur : Gilles LIGOT*

Par délibération du 08/06/2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président le soin « d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil Communautaire d'autoriser la vente des biens concernés.

A cet effet, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la vente d'une benne a été proposée aux enchères au prix de 4 600 € TTC ; la fin des enchères à la date du 21/04/2022 relève une proposition supérieure comme suit :

Quantité	Désignation du bien	N° Agorastore	Montant final de la vente
1	Benne Ampliroll renforcée 15m3 / Marque THIEVIN	7	5 139.17 HT / 6 167 € TTC

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à procéder à la vente du bien ci-dessus décrit au prix résultant de la mise aux enchères pour un montant de 6 167 € TTC

## APPROUVE A L'UNANIMITE

### CREANCES IRRECOUVRABLES : effacement de dettes et admissions en non-valeur

*Rapporteur : Gilles LIGOT*

Il est soumis au Conseil communautaire divers dossiers de créances irrécouvrables se traduisant par des effacements de dette et des admissions en non-valeur :

→ 1\_Loyers – budget principal

Pour donner suite à une procédure de surendettement, un rétablissement personnel a été prononcé sans liquidation judiciaire à l'égard de M. Olivier LETOURNEUR en date du 18/12/2017. L'effacement de dette porte sur un reliquat de loyers impayés pour 142.68 €

→ 2\_Redevances ordures ménagères - budget annexe « Gestion et traitement des déchets »

Effacement de dettes

COMMUNE	Année	HT	TVA	TTC	MOTIF
JUVIGNÉ	2019	124,63 €	12,46 €	137,09 €	Commission de surendettement du 09/12/2021
MONTENAY	2018	102,64 €	10,26 €	112,90 €	Commission de surendettement du 24/03/2022
ANDOUILLÉ	2019	73,31 €	7,33 €	80,64 €	Commission de surendettement du 14/10/2021
	2020	78,87 €	7,89 €	86,76 €	
	2021	90,70 €	9,07 €	99,77 €	
ST DENIS DE GASTINES	2019	108,53 €	10,86 €	119,39 €	Commission de surendettement du 16/09/2021
	2020	117,60 €	11,76 €	129,36 €	
	2021	135,23 €	13,53 €	148,76 €	

ANDOUILLÉ	2021	90,70 €	9,07 €	99,77 €	Commission de surendettement du 02/12/2021
ERNEE	2021	90,70 €	9,07 €	99,77 €	Commission de surendettement du 02/12/2021
ERNEE	2021	90,70 €	9,07 €	99,77 €	Commission de surendettement du 30/12/2021
ANDOUILLÉ	2020	117,60 €	11,76 €	129,36 €	Commission de surendettement du 07/12/2021
	2021	135,24 €	13,52 €	148,76 €	
<b>Total créances éteintes</b>		<b>1 356,45 €</b>	<b>135,65 €</b>	<b>1 492,10 €</b>	

### Admissions en non-valeur

COMMUNE	Année	HT	TVA	TTC	MOTIF
ERNEE	2018	73,31 €	7,33 €	80,64 €	PV CARENCE
	2019	73,31 €	7,33 €	80,64 €	
	2020	78,87 €	7,89 €	86,76 €	
	2021	90,70 €	9,07 €	99,77 €	
JUVIGNE	2017	18,73 €	1,87 €	20,60 €	Inférieur au seuil de poursuite
ERNEE	2016	9,09 €	0,91 €	10,00 €	Inférieur au seuil de poursuite
CHAILLAND	2018	89,38	8,94	98,32 €	Dossier de succession vacante négatif
<b>Total admissions en non-valeur</b>		<b>433,39 €</b>	<b>43,34 €</b>	<b>476,73 €</b>	

→ 3\_Facturation d'eau - budget « Eau en Régie »

### Effacement de dettes

COMMUNE	Année	HT	TVA	TTC	MOTIF
ERNEE	2018	62,98 €	4,73 €	67,71 €	Redressement personnel sans liquidation judiciaire, jugement du 13/09/2018
ST HILAIRE	2018	353,60 €	24,21 €	377,81 €	Redressement personnel sans liquidation judiciaire, jugement du 07/02/2019
ANDOUILLE	2021	80,31 €	5,83 €	86,14 €	Redressement personnel sans liquidation judiciaire, jugement du 26/08/2021
ERNEE	2017/2018	714,49 €	51,36 €	765,85 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 15/05/2019
VAUTORTE	2018	149,07 €	8,20 €	157,27 €	
ANDOUILLE	2020/21	334,55 €	24,11 €	358,66 €	Redressement personnel sans liquidation judiciaire, jugement du 14/10/2021
ANDOUILLE	2021	33,22 €	2,41 €	35,63 €	Redressement personnel sans liquidation judiciaire, jugement du 02/12/2021
ST PERRE	2015	78,00 €	5,40 €	83,40 €	Redressement personnel sans liquidation judiciaire, jugement du 18/12/2017
	2016	158,62 €	11,57 €	170,19 €	
	2017	11,34 €	1,14 €	12,48 €	

JUVIGNE	2018	26,19 €	1,44 €	27,63 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 05/12/2018
ERNEE	2020	489,56 €	3,12 €	492,68 €	Redressement personnel sans liquidation judiciaire, jugement du 02/12/2021
	2021	255,27 €	18,41 €	273,68 €	
ERNEE	2017	23,94 €	1,49 €	25,43 €	Redressement personnel sans liquidation judiciaire, jugement du 14/02/2017
ANDOUILLE	2019	306,13 €	22,42 €	328,55 €	Redressement personnel sans liquidation judiciaire, jugement du 07/12/2021
	2020	224,74 €	16,30 €	241,04 €	
	2021	114,49 €	8,32 €	122,81 €	
<b>TOTAL</b>		<b>3 416,50 €</b>	<b>210,46 €</b>	<b>3 626,96 €</b>	

#### 4\_Budget annexe « Assainissement en régie »

##### Effacement de dettes

COMMUNE	Année	HT	TVA	TTC	MOTIF
JUVIGNE	2014	101,64 €	10,16 €	111,80 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 05/12/2018
	2015	79,14 €	7,91 €	87,05 €	
	2017	45,8 €	4,58 €	50,38 €	
<b>TOTAL</b>		<b>226,58 €</b>	<b>22,65 €</b>	<b>249,23 €</b>	

### APPROUVE A L'UNANIMITE

#### ADOPTION DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M57 A COMPTER DU 01/01/2023

*PJ : M57\_Avis comptable public*

*Rapporteur : Gilles LIGOT*

Vu l'avis du comptable public en date du 12 juillet 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de communes de l'Ernée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, **le Conseil communautaire est sollicité pour décider :**

- **D'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57**, étant précisé que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
  - Budget Principal
  - Budget annexe ZA de la Querminais 2 à Montenay
  - Budget annexe ZA de la Brimonnière à Ernée-Montenay
  - Budget annexe Parc d'Activités de la Mine à la Baconnière
  - Budget annexe ZA de Charné-Fay à Ernée
  - Budget annexe ZA de la Mission à Ernée
  - Budget annexe ZA Pierre et Marie Curie à Ernée
  - Budget annexe ZA de la Maladrerie à Andouillé
  - Budget annexe ZA de la Blinière à Larchamp
  - Budget annexe ZA les Landes à la Pellerine
  - Budget annexe ZA de la Butte à Vautorte
  
- **Que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sera linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis**

- Que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées
- Que sera appliqué l'amortissement par composant au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif
- Le maintien du vote des budgets par nature en retenant les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres
- La constitution d'une provision dès l'apparition d'un risque avéré
- D'autoriser le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### APPROUVE A L'UNANIMITE

#### DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

*Rapporteur : Gilles LIGOT*

DM N°3 - BUDGET PRINCIPAL			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
022/01	Dépenses imprévues	-27 068,34	
60612/01	Energie - Electricité	90 000,00	
6542/72	Effacement de dettes	5 000,00	
657341/421	Subventions aux communes membres de l'EPCI	22 500,00	
657362/524	Subvention de fonctionnement au CIAS	171,53	
673/01	Annulation titres sur exercices antérieurs	5 000,00	
678/72	Autres charges exceptionnelles (indemnisation commune Vautorte suite à vente logement)	3 000,00	
6811/01	OO - Dotations aux amortissements	77 724,24	
73111/01	Impôts directs locaux		71 558,00
73112/01	Cotisation sur la VAE		5 614,00
73114/01	Imposition forfaitaire ent. de réseaux (IFER)		20 227,00
7382/01	Fraction de TVA		-37 882,00
74124/01	DGF - Dotation d'intercommunalité		10 427,00
74126/01	DGF - Dotation de compensation		-1 977,00
7478/421	Participations autres organismes (MSA - CEJ)		22 671,53
74833/01	Etat - compensation au titre de la CET		59 830,00
74834/01	Etat - compensation exo taxes foncières		1 757,00
777/01	OO - Reprise subventions		24 101,90
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>176 327,43</b>	<b>176 327,43</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
020/01	Dépenses imprévues	66 169,84	
024/72	Produit des cessions (vente de 2 logements)		150 847,50
10222/01	FC TVA		11 137,00
2031/831	Frais d'étude - Bassin versant du Gastard	30 000,00	
20422/90	Fonds de concours immobilier entreprise	120 000,00	
2183/020	Matériel informatique	37 892,00	
1313/831	Subvention Département (30% sur Etude bassin versant du Gastard)		7 500,00
1318/831	Subvention Agence de l'Eau (50% sur étude bassin versant du Gastard)		12 500,00
1311/020	Subventions - France Relance		18 455,00
13911/01	00 - Reprise subvention	9 929,90	
13912/01	00 - Reprise subvention	3 063,00	
13913/01	00 - Reprise subvention	9 474,00	
13918/01	00 - Reprise subvention	1 635,00	
2804113/01	00 - amortissements		-2 500,00
2804132/01	00 - amortissements		334,87
28041412/01	00 - amortissements		3 099,73
280421/01	00 - amortissements		-6 867,72
280422/01	00 - amortissements		400,00
28051/01	00 - amortissements		4 851,12
28132/01	00 - amortissements		48 952,56
28135/01	00 - amortissements		360,00
28138/01	00 - amortissements		15 478,24
28151/01	00 - amortissements		2 015,00
28183/01	00 - amortissements		8 853,09
28188/01	00 - amortissements		2 747,35
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>278 163,74</b>	<b>278 163,74</b>

DM 1 - ZA de la Maladrerie à Andouillé			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
1641/90	Emprunt		-197 060,62
168751/90	Avance remboursable en provenance du budget principal		197 060,62
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

DM 2 - Gestion et traitement des déchets			
SECTION D'EXPLOITATION			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	-3 100,00	
673	Annulations sur exercices antérieurs	3 100,00	
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

DM 2 - BUDGET EAU EN REGIE			
SECTION D'EXPLOITATION			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	-575,00	
6742	Subvention exceptionnelle d'équipement	575,00	
<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		-575,00
4581-01	Travaux pour compte de Tiers	2 300,00	
4582-01	Subventions pour travaux pour comptes de tiers		2 300,00
13111	Subvention Agence de l'Eau		-1 725,00
2031/10	Opération Bassin Versant	-2 300,00	
<b>Total opérations non individualisées</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Il est 22h45, l'ordre du jour est clos, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,  
Mélania BIDAULT.

Le Président,  
Gilles LIGOT.